

Troisième Edition
Standards Climat, Communauté et Biodiversité



A propos de la CCBA

L'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA selon son sigle en anglais) est un partenariat constitué de cinq organisations internationales non gouvernementales : Conservation International, CARE, Rainforest Alliance, The Nature Conservancy et Wildlife Conservation Society (consulter <http://www.climate-standards.org/>). La CCBA a pour mission d'encourager et de promouvoir des activités de gestion des terres qui atténuent de manière crédible les effets des changements climatiques dans le monde, améliorent le bien-être et réduisent la pauvreté des communautés locales et préservent la biodiversité.

La CCBA compte deux initiatives:

- Les Standards Climat, Communauté & Biodiversité (CCB) ont été initiés en 2005 pour favoriser le développement de projet locaux, et les investissements associés, qui apportent des bénéfices crédibles et conséquents pour le climat, les communautés et la biodiversité de façon intégrée et durable.
- Les Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+ (REDD+ SES) ont été publiés pour la première fois en 2010 afin d'appuyer les programmes de REDD+ menés par les gouvernements qui contribuent de façon importante aux droits de l'homme, à la réduction de la pauvreté et à la conservation de la biodiversité. Le développement des REDD+ SES a été conjointement facilité par CARE et la CCBA.

Les Standards CCB et les REDD+ SES ne se contentent pas de garantir l'absence d'effets négatifs mais cherchent à renforcer de nombreux avantages des projets.

Remerciements¹

La troisième édition des Standards CCB a été élaborée selon un processus transparent et collectif impliquant différentes parties prenantes, processus animé par Priti Narasimhan et Joanna Durbin avec l'appui de Gareth Wishart du secrétariat de la CCBA. Un comité spécifique, incluant les personnes suivantes, a apporté leur concours et contrôlé le processus : Jenny Henman (Plant your Future), Jeremy Freund (Wildlife Works Carbon LLC), Christian Dannecker (South Pole Carbon Asset Management Ltd), Sarah M. Walker (Winrock International), Rebecca Dickson (TerraCarbon LLC), Kanyinke Sena (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique), Juan Carlos Jintiach (Organisations autochtones du bassin amazonien - COICA), Nigel Hughes (Green Light trust), Ambrosius Ruwidrijanto (Telapak), Johannes Ebeling (BioCarbon Macquarie Global Investments), Brian McFarland (Carbonfund.org Foundation), David Lloyd (Carbon Neutral Company), Helen Crowley (Kering), Edit Kiss (Eneco), Henry Neufeldt (World Agroforestry Center), Bastiaan Louman (CATIE), Pam Jagger (CIFOR), Seth Shames (Ecoagriculture Partners), Yaw Kwakye (Forestry Commission, Ghana), Felix Ya Mbumba (Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme, République démocratique du Congo), Jane Dunlop (Fauna and Flora International), Charlie Parker (WWF), Sebastian Hetsch (TUV SUD Industrie Service GmbH), Christie Pollet-Young (SCS Global Services), Carolyn Ching (VCS Association), Nicole Virgilio (The Nature Conservancy), Jeffrey Hayward (Rainforest Alliance) et Tom Evans (Wildlife Conservation Society).

¹ Les institutions de rattachement ne sont mentionnées que pour information et peuvent avoir changé depuis la contribution des individus concernés aux Standards CCB.

De nombreuses personnes ont apporté des suggestions pour l'élaboration de la troisième édition des Standards CCB, notamment : Agustin Silvani, Natasha Calderwood, Romas Garbaliuskas, Yoji Natori, Kana Yamasita et Camila Donatti (Conservation International) ; Yuliya Neyman, Daniel Aun and Paul Friedland (White & Case LLP) ; Lini Wollenberg et Jean Lee (Climate Change in Agriculture and Food Security (CCAFA)) ; Mike Korchinsky (Wildlife Works Carbon LLC) ; Leslie Durschinger (Terra Global Capital) ; Zubair Zakir (the Carbon Neutral Company) ; William Pazos (Standard Bank Plc) ; Kevin Whitfield (Nedbank Capital) ; Brer Adams (Macquarie Group) ; Ellysar Baroudy (Banque mondiale) ; Christian del Valle (Althelia Climate Fund) ; Duncan Pollard (Nestlé) ; Jason Green (Armajaro) ; Antonio Valleneto (Bunge) ; Jim Heyes (Global Environment Fund) ; Ruth Nussbaum (ProForest) ; Arsema Andargachew, Hulemany Assefa et Lulu Likassa Nefabas (Projet de gestion et de restauration des écosystèmes de Bale) ; Geoffrey Onyango (CARE) ; Caroline Musee et Emmanuel Wachiye (Projet Sustainable Agriculture in a Changing Climate) ; Martin Yelibora (Ghana Cocoa Project) ; Atsu Titiati et Victor Mombu (Rainforest Alliance) ; Seretse Sebeh Kidanemariam (Gouvernement éthiopien) ; Tesfaye Gonfa (Oromia Forest and Wildlife Enterprise) ; Demess Lemma et Kebede Regassa (Projet Humbo) ; John Mason et Deepali Gohil (Nature Conservation Research Centre) ; Christy Magerkurth (The Field Museum) ; Linda Rohnstock (OroVerde - The Tropical Forest Foundation) ; Henrietta Boyd (Permian Global) ; Julianne Baroudy (School of Environmental and Forest Science, University of Washington) ; VG Reddy ; Carrie Gombos (The Conservation Fund) ; Campbell Moore (Rainforest Alliance) ; Galia Selaya (Consultante indépendante) ; Amanda Bradley (Terra Carbon LLC) ; Vasco van Roosmalen (Surui Carbon Project) ; Dennis Bours (PACT Inc) ; Kazuhiro Goseki (Agence japonaise de coopération internationale).

Nous souhaitons remercier tous les individus ayant contribué à l'élaboration des Standards CCB depuis 2003 et en particulier ceux qui ont été étroitement impliqués dans la rédaction des première et seconde éditions. Les auteurs de la première édition des Standards CCB sont John O. Niles et Toby Janson-Smith (CCBA) ; Cathleen Kelly, Jenny Henman et Bill Stanley (The Nature Conservancy) ; Louis Verchot (ICRAF) ; Bruno Locatelli (CIRAD-CATIE) ; Daniel Murdiyarto (CIFOR) ; Michael Dutschke et Axel Michaelowa (Institut d'économie internationale de Hambourg) ; Agus Sari et Olivia Tanujaya (Pelangi) ; Michael Totten et Sonal Pandya (Conservation International) ; Sam Stier et Carina Romero. La seconde édition des Standards CCB a été rédigée par un comité spécial composé des individus suivants : Charles Ehrhart (CARE International) ; Lucio Pedroni et Zenia Salinas (CATIE) ; Joanna Durbin et Steven Panfil (CCBA) ; Louis Verchot (CIFOR) ; Bruno Locatelli (CIRAD-CIFOR) ; Toby Janson-Smith (Conservation International) ; Jan Fehse (EcoSecurities) ; Joachim Sell (First Climate) ; Diana Suarez Barbosa (Gaia Amazonas) ; Kanyinke Sena (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique) ; Jeffrey Hayward (Rainforest Alliance) ; Jenny Henman et Michael Parsons (Sustainable Forestry Management) ; David Shoch (The Nature Conservancy) ; Martin Schroeder (TUV SUD) ; Gabe Petlin (3 Degrees) ; Linda Krueger (Wildlife Conservation Society) ; Sarah Walker (Winrock International) et Steve Ruddell (WWF).

Le CCBA reconnaît avec gratitude le travail de Fanjatiana Andriamialisoa pour la traduction des Standards CCB troisième édition en français.

Ce document doit être cité de la manière suivante:

CCBA. 2013. Standards Climat, Communauté et Biodiversité. Troisième édition.
CCBA, Arlington, VA, USA. Décembre 2013. www.climate-standards.org

Crédits photos :

À gauche : ©Olivier Langrand

Au centre : ©Conservation International/photo de Bailey Evans

À droite : ©Conservation International/photo de Haroldo Palo Jr.

Développement et adoption des Standards CCB

La première édition des Standards CCB a été publiée en mai 2005 après un processus de rédaction rigoureux qui a duré deux ans et qui a vu la contribution de groupes environnementaux et communautaires, d'entreprises privées, d'institutions universitaires, de responsables de projets et d'autres entités possédant l'expertise pertinente ou qui sont concernées d'une manière ou d'une autre par ce processus. Avant leur publication, les Standards ont été appliqués à des projets en Asie, en Afrique, en Europe et sur le continent américain et ont été revus par les principaux instituts de foresterie tropicale du monde : le Centre de la recherche forestière internationale (CIFOR) en Indonésie, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) au Costa Rica et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF) au Kenya.

La deuxième édition des Standards CCB a été publiée en décembre 2008, une révision qui a été faite en réponse à l'évolution constante du contexte du carbone lié à l'utilisation des terres et suite aux commentaires apportés par un ensemble varié d'utilisateurs des standards : responsables de projets, représentants des communautés locales et des peuples autochtones, investisseurs, acheteurs de crédits compensatoires, organisations non gouvernementales et agences gouvernementales. Le processus de révision a inclus deux périodes de commentaires publics, respectivement de 60 et de 30 jours, et a été supervisé par un Comité spécial comprenant de multiples parties prenantes.

Adoption des Standards CCB : L'adoption des Standards CCB a été notable : au total, 78 projets ont complété le processus de validation et 15 projets ont finalisé la vérification en novembre 2013. Plus de 130 projets appliquent ou prévoient d'appliquer les standards, représentant plus de 11 millions d'hectares (ha) de conservation et plus de 480.000 ha de restauration de forêts natives, avec des réductions totales d'émissions de gaz à effet de serre (GES) estimées à plus de 30 millions de tonnes par an. L'adoption s'est faite à grande échelle par région géographique (Afrique (28%), Asie (16%), Amérique latine (43%), Etats-Unis et Canada (8%)) et par type de projet (Boisement, reboisement et végétalisation (52%), gestion forestière améliorée (13%), réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD) (34%), etc.), ce qui témoigne de l'utilité des Standards CCB. La prépondérance des projets dans les pays tropicaux en développement (89%) et particulièrement en Afrique (32%) où relativement peu de projets ont été enregistrés au titre du Mécanisme de développement propre, montre que les Standards CCB stimulent les projets et le marché et canalisent les investissements là où les financements sont les plus recherchés pour le développement durable, l'amélioration des conditions d'existence et la conservation de la biodiversité. Plusieurs investisseurs ont exprimé leur intention de privilégier les compensations provenant de projets CCB, ou de les acheter à un prix supérieur ou de manière exclusive en raison de l'importance que ces investisseurs accordent aux bonnes pratiques sociales et environnementales et aux bénéfices multiples². Les crédits de projets appliquant des standards visant des bénéfices multiples s'échangent à des prix plus élevés. Les projets VCS également certifiés par les Standards CCB ont vu une augmentation moyenne de prix de

² The Forest Carbon Offsetting Report 2010. Ecoscurities. Page 28. Voir aussi le code de déontologie de CODE REDD <http://www.coderedd.org/about-code-redd/code-of-conduct/>

\$0,5/tCO₂e, se négociant en moyenne à \$9,1/tCO₂e en comparaison à \$8,5/tCO₂e pour les crédits uniquement sous VCS.³

La troisième édition des Standards CCB a été publiée en décembre 2013 parallèlement à une version révisée des Règles d'utilisation des Standards CCB (décembre 2013). Les objectifs de la révision des Standards et des règles d'utilisation par la CCBA en 2012 sont les suivants :

- Intégrer les nombreux commentaires reçus de la part des utilisateurs et d'autres entités afin que les Standards restent solides, pratiques et continuent à répondre aux besoins des utilisateurs,
- Faciliter l'accès au financement lié au carbone de projets de petits propriétaires et de groupes communautaires.

Le second objectif concerne les projets des petits propriétaires et ceux initiés par les communautés locales, qui présentent un grand potentiel d'avantages multiples pour le climat et le développement mais doivent faire face à de nombreux défis. Les Standards CCB sont à même de réduire les obstacles rencontrés par ce type de projets grâce à des modifications qui permettent de mettre en évidence les qualités et les multiples avantages des projets des petits propriétaires et ceux initiés par les communautés.

Les termes de référence de la révision des Standards CCB en vue d'une troisième édition ont été publiés en novembre 2012. Un comité spécial, rassemblant de nombreuses parties prenantes, a ensuite été établi pour superviser cette révision⁴. La CCBA a effectué différentes recherches et consultations en vue de cette révision, notamment des études de cas et un atelier rassemblant des projets de petits exploitants et des projets initiés par des communautés à Addis-Abeba en octobre 2012, ainsi qu'un inventaire des utilisateurs des Standards CCB en janvier 2012⁵. Deux versions préliminaires de la troisième édition des Standards CCB ont été mises en ligne sur le site www.climate-standards.org pour commentaires publics durant 60 jours, du 22 mars au 21 mai 2013 et du 31 juillet 2013 au 29 septembre 2013. La CCBA a également rédigé une version provisoire des Règles d'utilisation révisées des Standards CCB avec une contribution importante du Comité spécial sur les Standards CCB. Des commentaires publics ont été sollicités sur une période de 60 jours, du 31 juillet 2013 au 29 septembre 2013. Tous les commentaires ont été évalués et une synthèse des réponses apportées à chaque point soulevé dans les Standards et les Règles a été publiée⁶.

Les principales modifications dans la troisième édition sont les suivantes :

- Afin de réduire la répétition et les redondances et de faciliter l'utilisation des standards, les critères ont été réorganisés, regroupant tous les critères applicables dans les sections sur le Climat, les Communautés et la Biodiversité, y compris le critère de niveau Or (un par section).
- La section générale a été réorganisée pour mieux cibler l'engagement des parties prenantes avec un critère dédié.
- La question du genre reçoit une attention soutenue en demandant explicitement à ce que les femmes ou sous-groupes de femmes soient identifiés comme Groupe communautaire devant bénéficier du projet, lorsque ces femmes ou sous-groupes de femmes tirent des revenus, des

³ State of the Forest Carbon Markets Report 2012. Ecosystem Marketplace. Page 32.

⁴ Voir <http://www.climate-standards.org/ccb-standards/ccb-standards-revision/>

⁵ Voir <http://www.climate-standards.org/ccb-standards/ccb-standards-for-smallholders-initiative/>

⁶ Voir <http://www.climate-standards.org/ccb-standards/history-of-the-standards/>

moyens de subsistance ou des valeurs culturelles différents par rapport aux autres membres de la communauté dans la zone du projet. Un indicateur a également été rajouté dans le niveau Or communautaire pour demander aux projets de souligner de façon explicite les impacts sur les femmes.

- La section des Standards sur le Climat n'est pas exigée pour les projets utilisant un Programme reconnu sur les gaz à effet de serre. Les procédures, les critères et le processus pour considérer les programmes comme « reconnus » sont définis dans les Règles d'utilisation des Standards CCB révisées en 2013. La section des Standards sur le Climat ne sert qu'à prouver les avantages positifs nets du projet pour le climat et non à démontrer des réductions d'émissions de GES ou des unités d'absorption pouvant être utilisées à titre compensatoire.
- La troisième édition permet aussi aux projets d'appliquer des approches programmatiques pour étendre les activités du projet de manière spatiale après la validation du projet. Ceci contribue à réduire les coûts de transaction, notamment pour les projets initiés par les petits propriétaires qui doivent regrouper les parcelles à l'échelle requise mais qui vont certainement commencer de façon modeste et prendre ensuite de l'ampleur.
- Afin de clarifier, de renforcer et de combler les lacunes en matière d'indicateurs, des modifications ont été apportées et des indicateurs supplémentaires inclus dans les standards.
- Les critères de niveau Or sont plus rigoureux, plaçant la barre plus haut pour que les projets y parviennent. Par ailleurs, le critère de niveau Or pour les communautés a été modifié pour identifier les projets initiés par les petits propriétaires et par les communautés et qui produisent des bénéfices équitables. Cette modification permet de mettre en valeur ces projets exceptionnels.
- Cette édition instaure une plus grande transparence pour différencier les qualités des bénéfices multiples des différents projets. A cet effet, les règles d'utilisation des Standards CCB incluent l'obligation d'avoir une page de garde qui résume les bénéfices pour le climat, pour les communautés et pour la biodiversité.

Table des Matières

À propos de la CCBA.....	1
Remerciements.....	1
Développement et adoption des Standards CCB.....	3
Justification des Standards CCB.....	7
Rôle des Standards CCB.....	8
Reflet dans les Standards CCB des garanties de la CCNUCC pour la REDD+.....	9
Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+ (REDD+ SES) et Standards CCB.....	10
Validation et vérification à l'aide des Standards CCB.....	11
Liste de contrôle de la troisième édition des Standards CCB.....	14
SECTION GÉNÉRALE.....	15
G1. Objectifs, conception et viabilité à long terme du projet.....	15
G2. Scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet et additionalité.....	19
G3. Engagement des parties prenantes.....	21
G4. Capacités de gestion.....	25
G5. Statut juridique et droits de propriété.....	26
SECTION SUR LE CLIMAT.....	30
CL1. Scénario pour le climat en l'absence du projet.....	30
CL2. Impacts positifs nets sur le climat.....	32
CL3. Impacts sur le climat en-dehors du site (« fuites »).....	33
CL4. Suivi des impacts sur le climat.....	34
GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques.....	35
SECTION SUR LES COMMUNAUTÉS.....	37
CM1. Scénario pour les communautés en l'absence du projet.....	37
CM2. Impacts positifs nets sur les communautés.....	39
CM3. Impacts sur les autres parties prenantes.....	40
CM 4. Suivi des impacts sur les communautés.....	41
GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés.....	42
SECTION SUR LA BIODIVERSITÉ.....	44
B1. Scénario sur la biodiversité en l'absence du projet.....	44
B2. Impacts positifs nets sur la biodiversité.....	46
B3. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site.....	48
B4. Suivi des impacts sur la biodiversité.....	49
GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité.....	50
Glossaire.....	53

Justification des Standards CCB

Les Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB) ont été créés pour favoriser le développement et la promotion de projets qui produisent des bénéfices crédibles et significatifs pour le climat, la communauté et la biodiversité à l'aide d'une approche intégrée et durable. Les projets conformes aux Standards adoptent de meilleures pratiques pour produire des bénéfices positifs nets pour l'atténuation des changements climatiques, les communautés locales et la biodiversité.

Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁷ décrit les effets dévastateurs des changements climatiques d'origine anthropique sur les écosystèmes, la productivité et l'économie mondiale. Ces impacts, qui devraient encore s'aggraver au cours des prochaines décennies, toucheront de manière disproportionnée les populations et les écosystèmes les plus vulnérables. Les communautés vulnérables dépendent souvent des ressources naturelles mais n'ont ni les réserves ni les capacités nécessaires pour faire face aux modifications du milieu naturel. Parallèlement, la réduction de la biodiversité menace les écosystèmes indispensables à toute forme de vie.

Les modifications de l'utilisation des terres sont un élément important de l'impact anthropique sur le climat mondial. Les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation, à l'agriculture et à d'autres activités de conversion des terres représentent 32% de l'ensemble des émissions d'origine humaine⁸. La croissance démographique et le développement économique – et l'incapacité des institutions à assurer la gouvernance et la protection nécessaires —sont les principaux facteurs de ces répercussions importantes et généralisées.

Des activités d'atténuation des changements climatiques, basées sur l'utilisation des terres et bien conçues sont essentielles. La réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts peut contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les activités de reboisement et d'agroforesterie peuvent absorber le dioxyde de carbone de l'atmosphère. Bien conçus, ces projets préservent également la biodiversité et favorisent le développement social et économique durable des communautés. Ils peuvent fournir des moyens de subsistance durables aux populations locales grâce à la diversification agricole, à la protection des sols et de l'eau, aux emplois directs, à l'utilisation et à la vente de produits forestiers et à l'écotourisme. Ce faisant, les communautés peuvent également renforcer leurs capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques. Des projets bien conçus peuvent aussi contribuer à la conservation de la biodiversité grâce à la réhabilitation et à la protection des écosystèmes naturels, à la sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et au maintien de la résilience et de la productivité des systèmes naturels indispensables à l'humanité. Tous ces résultats positifs peuvent être obtenus de façon rentable si la planification et la mise en œuvre sont efficaces.

Les Standards CCB sont utiles à de nombreux utilisateurs, notamment aux groupes suivants :

- 1) *Aux responsables de projets et aux communautés locales* – Des communautés, des ONG, des agences et d'autres organismes peuvent utiliser les Standards CCB comme un guide

⁷ Quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/syr/fr/contents.html

⁸ Programme de recherche du CGIAR sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire <http://ccafs.cgiar.org/bigfacts/global-agriculture-emissions/>

d'élaboration de projets qui bénéficient à l'environnement et aux communautés. La garantie d'une implication efficace des parties prenantes, d'une bonne gouvernance et d'une approche globale de la conception du projet afin de prendre en compte les risques comme les opportunités sociaux et environnementaux permet d'avoir un projet plus durable qui peut atteindre plusieurs objectifs. Dès les phases préliminaires, les Standards peuvent servir à démontrer la qualité du projet et ses multiples bénéfices aux investisseurs potentiels et aux autres parties prenantes. Les projets qui répondent aux Standards CCB auront probablement plus de chances d'attirer un investissement préférentiel, voire des prix supérieurs de la part des investisseurs et des acheteurs qui favorisent les projets à bénéfices multiples ou les meilleures pratiques. Ces projets seront également à même d'attirer des investisseurs plus diversifiés.

2) Aux investisseurs et aux acheteurs de crédits compensatoires – Les sociétés privées, les institutions multilatérales et les autres bailleurs intéressés par les investissements dans des projets de carbone ou par des crédits de carbone peuvent utiliser les Standards CCB comme outil de sélection. Les Standards permettent d'identifier des projets qui traitent les facteurs environnementaux et sociaux de manière proactive, réduisant ainsi les risques posés par la dégradation environnementale et par la résistance des communautés locales et des gouvernements à la mise en œuvre du projet et à la permanence des bénéfices pour le climat. Les Standards aideront les investisseurs et les acheteurs de crédits compensatoires à réduire leur niveau de risque grâce à l'identification de projets de qualité qui ne risquent pas de faire l'objet de controverses. Les projets produisant des bénéfices multiples suscitent également la bonne volonté des investisseurs et génèrent des bénéfices annexes. Les bénéfices environnementaux et sociaux et la durabilité sont autant de moyens importants de réduction des risques sur la permanence des résultats pour le climat.

3) Aux gouvernements – Les gouvernements peuvent utiliser les Standards CCB pour s'assurer que les projets sur leur territoire contribuent aux objectifs nationaux de développement durable. Les Standards peuvent servir aux gouvernements bailleurs à orienter l'aide publique au développement vers des projets qui contribuent efficacement aux objectifs fixés par des accords internationaux, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement et les Conventions des Nations Unies sur les changements climatiques ou sur la diversité biologique.

Rôle des Standards CCB

Les Standards CCB identifient des projets de gestion des terres qui apportent des bénéfices positifs nets à l'atténuation des changements climatiques, aux communautés locales et à la biodiversité. Les Standards peuvent s'appliquer à tous les projets de carbone liés à l'utilisation des terres, notamment aux projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation forestière, aux projets de dégradation évitée d'autres écosystèmes, ainsi qu'aux projets d'absorption du dioxyde de carbone par la séquestration (par exemple, reboisement, boisement, végétalisation, réhabilitation forestière, agroforesterie, agriculture durable). Les Standards CCB sont importants à toutes les phases de planification et de gestion, de la conception à la mise en œuvre et au suivi.

Les Standards CCB jouent deux rôles importants :

- **Norme d'élaboration de projets** : Les Standards CCB fournissent des règles et des directives pour inciter à une définition efficace et intégrée de projets. Les Standards peuvent être appliqués dès la phase d'élaboration de projets afin d'en valider la conception, la pertinence dans le contexte local et

le potentiel de réalisation de bénéfices importants pour le climat, les communautés et la biodiversité. Cette validation permet de créer un soutien au projet à cette étape essentielle et d'attirer un financement ou un autre type d'aide de la part des principales parties prenantes, notamment des investisseurs, des gouvernements et des autres partenaires locaux, nationaux et internationaux essentiels. Cet appui et ce financement préalables peuvent être particulièrement importants pour les projets liés à l'utilisation des terres et produisant des bénéfices multiples, dont le développement requiert souvent un investissement et un effort considérables avant que le projet ne puisse générer des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

- **Norme de bénéfices multiples** : Les Standards CCB peuvent être appliquées pendant la durée de vie du projet pour évaluer l'adoption des bonnes pratiques et les bénéfices sociaux et environnementaux d'un projet de carbone lié à l'utilisation des terres. Les Standards peuvent être associés efficacement à un standard de comptabilisation du carbone tel que le Mécanisme de développement propre (MDP) ou le standard de certification pour la compensation volontaire (Voluntary Carbon Standard ou VCS). Dans ce cas, les Standards CCB fournissent une base d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux tandis que le standard de comptabilisation du carbone permet de vérifier et d'enregistrer les réductions d'émissions ou les absorptions quantifiées de gaz à effet de serre. Ainsi, les Standards CCB vérifient les bénéfices environnementaux et sociaux générés par un projet et permettent aux investisseurs de choisir des crédits associés à des bénéfices supplémentaires, tout en filtrant les projets dont les effets sur l'environnement et les communautés sont inacceptables.

Les Standards CCB peuvent être utilisés quelle que soit la situation géographique d'un projet, sa date de démarrage ou sa taille. Ils s'appliquent que les projets soient financés par un investissement public ou privé, ou qu'ils génèrent des crédits carbone pour les marchés volontaires ou réglementaires. Il faut noter que la CCBA ne délivre pas de certificats de réductions quantifiées d'émissions et encourage l'application conjointe d'un standard de comptabilisation du carbone (MDP ou VCS).

Reflet dans les Standards CCB des garanties de la CCNUCC pour la REDD+

Les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu en 2010 à Cancun au Mexique de sept garanties pour la mise en œuvre d'activités de réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et qui contribuent à la conservation, à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+)⁹. Ces garanties portent sur la transparence, la participation des parties prenantes, la protection de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes et le respect des droits des communautés autochtones et locales.

Les Standards CCB sont alignés aux garanties de la CCNUCC pour la REDD+ et aident les projets à prouver qu'ils respectent ces garanties, à l'exception de la garantie (b) sur les structures nationales de gouvernance forestière qui ne s'applique pas aux Standards CCB car cantonnée à l'échelle du projet. Le tableau ci-dessous illustre les liens avec les garanties de Cancun.

⁹ Décision 1/CP.16 de la CCNUCC appendice 1

Garanties de la CCNUCC pour la REDD+

En exécutant les activités [REDD+], il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales ;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités de REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Garanties de la CCNUCC	a	b	c	d	e	f	g
Troisième édition des Standards CCB	G5.6 en partie (nécessite une compatibilité uniquement avec la législation nationale et locale)	Non applicable	G5.1-3	G3.1-6, G5.2-3	B1-4, CM1-4	G1.10-11	CL3, CM3, B3

Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+ (REDD+ SES) et Standards CCB

Les REDD+ SES définissent des principes, critères et indicateurs ainsi qu'un processus dirigé par le pays concerné et impliquant de multiples parties prenantes pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'information sur les mesures de sauvegarde d'un programme de REDD+ mené par le gouvernement (voir www-redd-standards.org). Les aspects traités par les REDD+ SES et les Standards CCB sont très similaires mais les deux standards ont été mis au point selon deux processus distincts impliquant de multiples parties prenantes et sont structurés et organisés différemment.

Les REDD+ SES diffèrent des Standards CCB dans le sens où ils sont prévus être utilisés par des programmes de politiques et de mesures pour la REDD+ à l'échelle nationale ou infranationale juridictionnelle (État, province, comté) plutôt que par des projets localisés. Les REDD+ SES comprennent par exemple des indicateurs sur la contribution d'un programme de REDD+ à la bonne gouvernance, au développement durable au sens large et à la justice sociale au niveau national et juridictionnel mais aussi aux priorités en matière de biodiversité et d'écosystèmes à l'échelle juridictionnelle nationale. Les Standards CCB portent davantage sur le respect des droits et la production d'avantages en faveur de communautés spécifiques concernées par le projet et sur les impacts sur la biodiversité de la zone d'influence du projet.

Les indicateurs des REDD+ SES sont adaptés au contexte du pays concerné selon un processus transparent et collectif, intégrant de multiples parties prenantes, tel que défini dans les Règles d'utilisation des REDD+ SES au niveau national. L'examen par les parties prenantes et un processus transparent permettent de garantir la qualité et la crédibilité de l'autoévaluation par rapport à des indicateurs de REDD+ SES spécifiques au pays. Grâce à cette approche, les dirigeants nationaux peuvent définir des mesures de sauvegarde spécifiques et une évaluation de la performance sur la base des normes internationales des REDD+ SES de haute performance. Les mêmes indicateurs des Standards CCB sont en revanche appliqués à tous les projets dans le monde entier. Les projets obtiennent une validation et une vérification sur la base des Standards CCB en passant par un audit indépendant des documents de conception du projet et des rapports d'exécution à la lumière de normes internationales et en suivant le processus défini dans les règles d'utilisation des Standards CCB.

Les Standards CCB permettent d'offrir une assurance qualité au niveau d'un projet particulier, y compris les projets mis en œuvre à travers un programme d'activités ou à l'aide d'une approche programmatique. Les Standards CCB peuvent être appliqués aux fins de contrôle interne de qualité au sein d'une juridiction utilisant les REDD+ SES. Dans ce cas, les informations obtenues grâce à la validation et à la vérification basées sur les Standards CCB peuvent contribuer à l'évaluation effectuée à l'aide des REDD+ SES dans toute la juridiction.

Validation et vérification à l'aide des Standards CCB

La détermination par des auditeurs indépendants et accrédités de la conformité aux Standards CCB se fait à deux niveaux : la validation et la vérification.

- **Une validation CCB** est une évaluation de la conception d'un projet carbone lié à l'utilisation des terres sur la base de chaque critère des Standards CCB.

- **Une vérification CCB** est une évaluation des bénéfices nets pour le climat, les communautés et la biodiversité par rapport à un plan validé de conception du projet. La vérification doit être effectuée au moins une fois tous les cinq ans.

En cas de vérification CCB positive, les unités de réductions d'émissions vérifiées répertoriées dans un registre reçoivent un « label CCB ». Il s'agit d'une marque permanente ajoutée à chaque code unique d'enregistrement du crédit qui permet aux investisseurs et aux acheteurs de crédits compensatoires d'identifier facilement les crédits provenant d'un projet conforme aux standards CCB. Un « label CCB » peut être ajouté aux crédits de projets ayant finalisé la vérification selon les Standards CCB. Les labels CCB ne peuvent s'appliquer qu'aux unités de carbone dont la période de délivrance est entièrement incluse dans la période couverte par la vérification CCB. Le responsable du projet peut demander l'ajout d'un label CCB lors de la demande de délivrance des réductions éligibles d'émissions et d'unités d'absorptions, en fournissant tous les documents nécessaires au registre et en payant les frais requis. Le label CCB ne peut être ajouté qu'au moment de la délivrance de l'unité.

Un registre est un système utilisé par les programmes de GES pour délivrer et suivre les crédits de carbone en établissant un lien entre les standards et les marchés. Au moment de la publication de ce document, les registres participants qui peuvent ajouter un label CCB sont Markit VCS <http://www.markit.com/sites/en/products/environmental/> et APX VCS <http://www.vcsregistry.com/>.

Les documents de définition de projets soumis à l'audit, ceux approuvés lors du processus d'audit, tous les commentaires publics reçus, le nom de l'auditeur, le rapport d'audit et la déclaration de validation ou de vérification avec la date, le niveau de validation ou de vérification (approuvé ou Or), la date de validation ou de vérification ainsi que toutes les certifications ou validations du projet selon d'autres standards sont publiés sur le site www.climate-standards.org/projects.

Le processus requis de validation et de vérification des projets selon les Standards CCB et à l'aide d'un audit indépendant est décrit dans le document *Rules for the Use of the Climate, Community & Biodiversity Standards* (Décembre 2013) (appelé les règles) disponible sur le site www.climate-standards.org.

Utilisation de ce document pour la validation et la vérification

- Le verbe « devoir » indique une obligation pour être conforme au standard.
- L'expression « peut être utilisé/consulté » s'applique aux manuels, aux méthodes et à d'autres outils recommandés mais le responsable du projet peut sélectionner d'autres manuels, méthodes ou outils.
- Les termes suivants s'appliquent généralement aux obligations de la validation : « décrire les mesures requises », « expliquer ou préciser les critères et le processus », « conception du projet », etc.
- Les termes suivants s'appliquent généralement aux obligations de la vérification : « décrire les mesures prises », « ont été inclus », « démontrer que les conditions sont remplies », « décrire comment les conditions ont été remplies pendant la mise en œuvre », etc.
- Lorsque le projet a l'obligation d'avoir exécuté certaines activités au moment de la validation (par exemple, certains aspects d'engagement des parties prenantes), certaines expressions

peuvent s'appliquer à la validation comme à la vérification : « décrire comment », « expliquer comment », « décrire les mesures prises », « démontrer », etc.

- Les obligations qui sont plus pertinentes pour la vérification et devant être développées dans le Rapport d'exécution du projet sont marquées en *italique* dans les Standards.

Figure 1. Système d'assurance qualité des Standards CCB

<p>Standards CCB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères et indicateurs - définissent les conditions à fournir • Critères et indicateurs facultatifs pour le niveau Or • Glossaire - définition des termes employés 	<p>Règles d'utilisation des Standards CCB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définit le processus de validation de la conception et de vérification de la mise en œuvre • 5 ans au maximum entre la validation et les vérifications ultérieures • Auditeurs approuvés - accrédités au MDP, VCS, FSC
<p>Site internet de la CCBA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication des documents de définition du projet, du rapport d'exécution du projet et du rapport et de la déclaration de validation/vérification • Stati CCB (Validé/Vérifié, Édition, niveau Or) • Invitation et enregistrement des commentaires publics 	<p>Registres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le label CCB peut être ajouté aux projets vérifiés selon les Standards CCB sur la période de délivrance • Aucun crédit n' est enregistré en utilisant uniquement les Standards CCB • Registres participants: APX, Markit

Figure 2. Liste de contrôle de la troisième édition des Standards CCB



Section Générale

G1	Objectifs, Conception et Viabilité à Long Terme du Projet	Requis
G2	Scénario d'Utilisation des Terres en l'Absence du Projet et Additionalité	Requis
G3	Engagement es Parties Prenantes	Requis
G4	Capacité de Gestion	Requis
G5	Statut Juridique et Droits de Propriété	Requis

Section sur le Climat

CL1	Scénario pour le Climat en l'Absence du Projet	Requis
CL2	Impacts Positifs Nets sur le Climat	Requis
CL3	Impacts sur le Climat en Dehors du Site	Requis
CL4	Suivi des Impacts sur le Climat	Requis
GL1	Bénéfices Exceptionnels pour le Climat	Facultatif

Section sur la Communauté

CM1	Scénario pour les Communautés en l'Absence du Projet	Requis
CM2	Impacts Positifs Nets sur les Communautés	Requis
CM3	Impacts sur les Parties Prenantes en Dehors du Site	Requis
CM4	Suivi des Impacts sur les Communautés	Requis
GL2	Bénéfices Exceptionnels pour les Communautés	Facultatif

Section sur la Biodiversité

B1	Scénario pour la Biodiversité en l'Absence du Projet	Requis
B2	Impacts Positifs nets sur la Biodiversité	Requis
B3	Impacts sur la Biodiversité en Dehors du Site	Requis
B4	Suivi des Impacts sur la Biodiversité	Requis
GL3	Bénéfices Exceptionnels pour la Biodiversité	Facultatif

Niveaux de Validation et de Vérification des Standards CCB

APPROUVÉ Toutes les obligations sont remplies

OR Toutes les obligations sont remplies et au moins un critère facultatif de niveau Or est satisfait, en précisant lequel (ou lesquels)

www.climate-standards.org

SECTION GÉNÉRALE

G1. Objectifs, conception et viabilité à long terme du projet

Concept

Le projet vise clairement à produire des bénéfices pour le climat, pour les communautés et pour la biodiversité¹⁰ et est conçu de façon à atteindre ces objectifs. Les risques sont identifiés et gérés pour produire et préserver les bénéfices pendant et après la durée de vie du projet.

Indicateurs

Présentation du projet

1. Identifier le principal responsable du projet en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet et fournir ses coordonnées.
2. Définir les objectifs¹¹ en matière de climat, de communautés et de biodiversité¹².
3. Indiquer la situation géographique (pays, juridiction(s) infranationale(s)) et présenter brièvement les paramètres de base physiques¹³ et sociaux¹⁴ du projet.

¹⁰ Les « bénéfices pour le climat » du projet sont définis comme étant les réductions d'émissions de GES ou les absorptions suite aux activités du projet. Les « bénéfices pour les communautés » du projet sont les améliorations du bien-être des communautés suite aux activités du projet. Les « bénéfices pour la biodiversité » du projet se traduisent par un renforcement des éléments de la biodiversité suite aux activités du projet. Tous les bénéfices du projet prennent en compte les impacts positifs et négatifs et sont estimés par rapport aux conditions d'un scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet décrit en G2.

¹¹ Le projet doit avoir des objectifs spécifiques, mesurables et distincts en matière de climat, de communautés et de biodiversité afin que les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité ne soient pas uniquement le résultat d'externalités positives.

¹² La « biodiversité » est définie comme étant la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Article 2. Emploi des termes. Définition de la diversité biologique. Convention sur la diversité biologique <http://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02>

¹³ Sol, topographie, échelles de température et de précipitations, types de végétation, types de forêts, etc.

¹⁴ Principaux établissements humains et utilisation des terres, activités économiques, groupes ethniques, migration, etc.

Conception et périmètre du projet

4. Définir le périmètre de l'aire du projet¹⁵ où les activités du projet ont pour objectif de produire des bénéfices nets pour le climat ainsi que de la zone du projet¹⁶ où les activités du projet sont mises en œuvre.
5. Expliquer le processus d'identification des parties prenantes¹⁷ et d'analyse pour l'identification des communautés,¹⁸ des groupes communautaires¹⁹ et des autres parties prenantes²⁰.
6. Indiquer toutes les communautés, tous les groupes communautaires et toutes les autres parties prenantes identifiés selon le processus expliqué en G 1.5.
7. Présenter une carte montrant la localisation géographique des communautés et le périmètre de l'aire ou des aires du projet²¹, de la zone du projet y compris toute zone de haute valeur pour la

¹⁵ « L'aire du projet » est l'espace territorial sur lequel les activités du projet ciblent la production de bénéfices nets pour le climat.

¹⁶ La « zone du projet » est un espace comprenant l'aire du projet et sur lequel les activités du projet ayant un impact direct sur les terres et les ressources associées sont mises en œuvre, y compris les activités liées à l'apport de moyens de subsistance alternatifs et au développement communautaire. Si une approche programmatique est suivie, la zone du projet inclut aussi toutes les aires potentielles du projet (c'est-à-dire tous les espaces potentiels sur lesquels les activités du projet visant à produire des bénéfices nets pour le climat peuvent être mises en œuvre après la validation initiale).

¹⁷ L'identification et l'analyse des parties prenantes doivent inclure une évaluation des droits, des intérêts et de la pertinence de chaque groupe de parties prenantes par rapport au projet. Le manuel suivant peut être utilisé pour l'identification et l'analyse des parties prenantes : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+ (Richards and Panfil, 2011) disponible à http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2986.pdf.

¹⁸ Les « communautés » incluent tous les groupes, notamment les peuples autochtones, les populations mobiles et les autres communautés locales, qui tirent des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet au moment du démarrage du projet et/ou selon le scénario avec le projet. Si plusieurs petites communautés possèdent des caractéristiques homogènes avérées d'organisation sociale, de structure politique ou de moyens de subsistance, ces communautés peuvent être identifiées et indiquées comme communauté unique. Pour l'identification des communautés, il est permis de prendre en compte l'importance des populations d'utilisateurs et le niveau d'utilisation de façon à ce que des groupes d'utilisateurs éloignés ou intermittents, qui dépendent très peu du site, ne soient pas définis comme étant des communautés.

¹⁹ Les « groupes communautaires » sont des sous-groupes de communautés qui tirent de façon similaire des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet et qui ont des valeurs différentes d'autres groupes (populations autochtones, femmes, jeunes ou autres groupes sociaux, culturels et économiques). Le nombre de groupes appropriés dépendra de la taille et de la complexité de la communauté. Les « populations autochtones » constituent des groupes sociaux et culturels distincts dont les membres s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone (voir le glossaire pour plus d'informations).

²⁰ Les « autres parties prenantes » sont tous les groupes autres que les communautés qui peuvent influencer les activités du projet ou en subir un impact et qui vivent au sein ou en dehors de la zone du projet.

²¹ La localisation géographique doit permettre l'identification des limites de l'aire du projet sans aucune ambiguïté et à un niveau raisonnable de certitude à l'aide de données numériques telles que coordonnées GPS, fichiers KML ou fichiers de forme.

conservation (identifiée en CM1 et B1) et toutes les zones additionnelles qui devraient subir l'influence des activités du projet identifiées en CL3, CM3 et B3.

8. Décrire brièvement chaque activité de projet et les réalisations, résultats et impacts attendus des activités en identifiant les relations causales²² expliquant comment les activités produiront les bénéfices prévus pour le climat, pour les communautés et pour la biodiversité.
9. Définir la date de démarrage²³ et la durée de vie²⁴ du projet, la période d'accréditation des GES²⁵ ainsi que la période d'évaluation des bénéfices pour la biodiversité et les communautés le cas échéant, et justifier toute divergence. Définir un calendrier d'exécution indiquant les dates principales et les étapes marquantes de la réalisation du projet.

Gestion des risques et viabilité à long terme

10. Identifier les risques naturels et anthropiques possibles²⁶ sur les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité pendant la durée de vie du projet et présenter les mesures requises et *prises* pour atténuer ces risques.
11. Décrire les mesures requises et *prises* pour renforcer les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité au-delà de la durée de vie du projet.
12. Démontrer que les mécanismes financiers adoptés, notamment les revenus effectifs et escomptés des réductions d'émissions ou des absorptions de GES et d'autres sources de fonds fournissent un flux adapté de financement effectif et escompté pour la mise en œuvre du projet et pour l'atteinte des objectifs anticipés pour le climat, les communautés et la biodiversité.

Approche programmatique

Les informations suivantes doivent être fournies dans le cas des projets suivant une approche programmatique²⁷.

²² Les relations causales devrait se baser sur une analyse d'une théorie du changement et sur la même analyse des facteurs et des acteurs de l'utilisation des terres ou du changement d'affectation des terres appliquée au scénario en l'absence du projet décrit en G2, CL1, CM1 et B1. Le manuel suivant est recommandé concernant l'analyse participative de la théorie du changement : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+ (Richards and Panfil, 2011) disponible à http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2986.pdf. L'imprécision appropriée est admissible comme l'indique ce manuel.

²³ La « date de démarrage du projet » est la date de lancement de la mise en œuvre des activités qui produiront directement les bénéfices anticipés pour le climat, les communautés ou la biodiversité.

²⁴ La « durée de vie du projet » est la période de mise en œuvre des activités du projet.

²⁵ La « période d'accréditation des GES du projet » est la période pendant laquelle les réductions d'émissions et/ou absorptions de GES résultant des activités du projet sont suivies pour être utilisées à titre compensatoire.

²⁶ Comprenant les risques à court et long terme, les risques liés à la volonté de la communauté à participer au projet, les risques liés à la capacité d'adaptation aux changements climatiques et à la variabilité du climat, etc.

²⁷ Une « approche programmatique » permet l'extension des activités du projet visant à produire des bénéfices nets pour le climat vers d'autres espaces après la validation du projet, sous réserve de la satisfaction des critères d'éligibilité précis. La conformité aux standards des nouvelles activités est évaluée lors de validation ou la

13. Préciser l'aire ou les aires du projet et les communautés potentiellement incluses dans l'approche programmatique et *identifier la (les) nouvelle (s) aire(s) de projet et les communautés incluses dans le projet depuis la dernière validation ou vérification selon les Standards CCB.*
14. Préciser les critères d'éligibilité²⁸ et le processus d'extension du projet dans le cadre d'une approche programmatique et *démontrer que ces critères ont été remplis pour toute nouvelle aire de projet et communauté incluses dans le projet depuis la dernière validation ou vérification selon les Standards CCB.*
15. Établir les limites d'extensibilité²⁹, le cas échéant, et décrire les mesures requises et *prises* pour faire face aux risques sur les bénéfiques pour le climat, les communautés et la biodiversité si le projet se développe au-delà de ces limites.

vérification du projet selon les Standards CCB (voir les Règles d'utilisation des Standards CCB disponibles sur le site www.climate-standards.org).

²⁸ Les critères d'éligibilité doivent inclure : l'adoption des activités de projet précisées dans les documents de définition du projet et l'application selon les spécifications des documents de définition du projet ; la conformité aux scénarios sans projet pour le climat, les communautés et la biodiversité tels qu'ils ont été déterminés pour le projet ; des caractéristiques similaires en ce qui concerne l'additionalité ; le suivi des mêmes processus d'engagement des parties prenantes décrits en G3 et le respect des droits aux terres, aux territoires et aux ressources y compris le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en G5 et enfin des éléments similaires pour le suivi.

²⁹ Il s'agit de l'échelle au-delà de laquelle, si de nouvelles activités de projet sont rajoutées, le projet peut ne pas produire de bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés ou la biodiversité en raison de limites en capacités, de contraintes économiques et de gestion et des seuils au-delà desquels des impacts négatifs sur les communautés et/ou la biodiversité peuvent survenir.

G2. Scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet et additionalité

Concept

Le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet³⁰ décrit l'utilisation des terres ou le changement d'affectation des terres attendus dans la zone du projet³¹ en l'absence des activités du projet. Les impacts du projet sur le climat, les communautés et la biodiversité sont mesurés par rapport aux conditions anticipées d'émissions totales de GES, des communautés et de la biodiversité sous ce scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet (décrit en CL1, CM1 et B1). Les bénéfices du projet doivent être « additionnels », c'est-à-dire qu'ils n'existeraient pas sans le projet.

Indicateurs

1. Décrire, en l'absence du projet, le scénario le plus probable d'utilisation des terres dans la zone du projet,³² en décrivant l'ensemble de scénarios potentiels d'utilisation des terres et de facteurs associés de changement d'affectation des terres et en justifiant pourquoi le scénario d'utilisation des terres sélectionné est le plus probable³³. Des scénarios différents d'utilisation des terres en l'absence du projet sont permis pour différents endroits au sein de la zone du projet.
2. Démontrer que les bénéfices tirés du projet, incluant les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité, n'auraient pas pu exister en l'absence du projet, en expliquant comment les lois, les règlements et les dispositifs gouvernementaux actuels, ou l'absence de lois et de règlements et de leur application, auraient influencé l'utilisation des terres et en justifiant pourquoi les bénéfices revendiqués par le projet sont véritablement « additionnels » et n'auraient probablement pas existé sans le projet³⁴. Identifier tous les bénéfices pour le climat,

³⁰ Le « scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet » est équivalent au « scénario de référence » du standard de certification pour la compensation volontaire VCS.

³¹ L'analyse de l'utilisation des terres est effectuée à l'échelle de la zone de projet car il s'agit de la plus grande surface géographique, incluant l'aire du projet, où le projet a des impacts directs.

³² Lorsqu'une méthodologie ou un modèle publié est appliqué pour évaluer les changements d'affectation des terres et les facteurs occasionnant ces changements, il faut en indiquer les références complètes et expliquer toute divergence lors de l'application.

³³ Les facteurs, les acteurs et le modèle de causalité des changements d'affectation des terres utilisés pour le scénario en l'absence du projet doivent étayer le modèle de causalité du projet décrit en G1.8.

³⁴ Les responsables du projet doivent démontrer que les activités du projet n'auraient pas été mises en œuvre selon un scénario sans projet à cause d'obstacles majeurs sur le plan financier, technologique, institutionnel ou de capacité. Les actions du projet ne doivent pas être requises par la loi ou alors les responsables du projet doivent prouver que les lois pertinentes ne sont pas appliquées. Les responsables du projet doivent fournir des analyses crédibles et bien documentées (évaluation de la pauvreté, du savoir agricole ou analyses de télédétection par exemple) afin de prouver que le scénario sans projet reflète des pratiques d'utilisation des terres qui se poursuivront en toute probabilité ou différeront des pratiques attendues suite aux activités du projet. La version la plus récente de l'outil suivant du VCS peut être utilisée (<http://v-c-s.org/methodologies/VT0001>) en considérant les options suivantes : Sous-étape 2b. – Option I. Application d'une simple analyse des coûts ou Étape 3. Analyse des obstacles.

pour les communautés et pour la biodiversité qui sont prévus être utilisés à titre compensatoire et préciser comment l'additionalité est établie pour chaque bénéfice³⁵.

³⁵ Le document suivant peut être utilisé:

http://pdf.wri.org/factsheets/factsheet_stacking_payments_for_ecosystem_services.pdf

G3. Engagement des parties prenantes

Concept

Les communautés et les autres parties prenantes sont impliquées dans le projet à travers une participation intégrale et effective³⁶, y compris par l'accès à l'information, la consultation, la participation à la prise de décision et à la mise en œuvre ainsi que par le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (les obligations d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sont présentées en G5.2). Des informations adéquates et récentes sont disponibles dans une langue et sous une forme compréhensibles par les communautés et les autres parties prenantes. Des consultations efficaces et opportunes sont organisées avec les parties prenantes pertinentes et la participation de ceux qui souhaitent être impliqués doit être assurée comme il convient.

Les procédures de retour d'informations et de règlement des plaintes sont établies et opérationnelles.

Des bonnes pratiques en matière de sécurité et de relations avec les travailleurs sont adoptées.

Indicateurs

Accès à l'information

1. Décrire comment les documents complets sur le projet³⁷ ont été rendus accessibles aux communautés et aux autres parties prenantes et comment la documentation récapitulative sur le projet³⁸ (y compris l'information portant sur l'accès aux documents complets) a été diffusée de façon proactive aux communautés dans les langues locales ou régionales pertinentes et enfin comment des réunions d'information, qui ont fait l'objet d'annonces, ont été organisées avec les communautés et les autres parties prenantes.
2. Expliquer comment les informations pertinentes et adéquates sur les coûts, les risques et les bénéfices potentiels³⁹ pour les communautés leur ont été fournies sous une forme qu'elles

³⁶ Une participation intégrale et effective signifie une influence réelle de tous les détenteurs de droits et groupes de parties prenantes pertinents qui souhaitent être impliqués tout au long du processus. Elle inclut l'accès à l'information, la consultation, la participation à la prise de décision et à la mise en œuvre et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

³⁷ Incluent les documents de définition du projet, les rapports d'exécution et les rapports de suivi du projet dès qu'ils sont disponibles, pendant la durée de vie du projet.

³⁸ La documentation récapitulative diffusée auprès des communautés avant la validation selon les Standards CCB doit comprendre au minimum les informations nécessaires pour la partie G1.1-9 ; avant la vérification selon les Standards CCB, elle doit comprendre au minimum les éléments des résultats du suivi indiquant que le projet a produit des bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés et la biodiversité.

³⁹ Les coûts, les risques et les bénéfices pour les communautés doivent être identifiés à l'aide d'un processus participatif et transparent. Le manuel suivant peut être utilisé : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+ (Richards and Panfil, 2011) disponible à http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2986.pdf. L'évaluation inclut les coûts, les risques et les bénéfices directs comme indirects, liés aux aspects sociaux, culturels, environnementaux et économiques et ceux relatifs aux droits de l'homme et aux droits aux territoires et aux ressources. Les coûts incluent les coûts de responsabilité et d'opportunité. Il faut noter que le terme « bénéfices » concerne les impacts positifs et les « coûts et risques » les impacts négatifs.

comprennent et en temps voulu avant toute décision qu'elles seraient amenées à faire dans le cadre d'une participation au projet.

3. Décrire les mesures prises et les méthodes de communication employées pour expliquer aux communautés et aux autres parties prenantes le processus de validation et/ou de vérification selon les Standards CBS par un auditeur indépendant⁴⁰, en les informant en temps utile de la visite de l'auditeur sur le site avant cette visite et en facilitant une communication directe et indépendante entre elles ou leurs représentants et l'auditeur.

Consultation

4. Décrire comment les communautés, comprenant tous les groupes communautaires et les autres parties prenantes ont influencé la conception et *la mise en œuvre* du projet à travers une consultation efficace⁴¹, dans l'optique en particulier d'optimiser les bénéfices pour les communautés et les autres parties prenantes, de respecter les coutumes et les valeurs locales et de préserver les éléments de haute valeur pour la conservation. Les responsables du projet doivent décrire la teneur des consultations et indiquer si et comment la proposition de projet et la mise en œuvre ont été revues sur la base de ces contributions⁴². Un plan de poursuite de la communication et de la consultation entre les gestionnaires du projet et les communautés, y compris tous les groupes communautaires et les autres parties prenantes, doit être développé

⁴⁰ Un auditeur est un organisme d'audit reconnu, qualifié et indépendant qui détermine si un projet a rempli chacun des critères du CCB et d'autres obligations, après le processus de validation ou de vérification selon les Standards du CCB, définies dans les Règles d'utilisation des Standards CCB disponibles sur le site <http://www.climate-standards.org/>. L'auditeur doit être approuvé par la CCBA comme stipulé dans les Règles d'utilisation des Standards CCB. Une liste d'auditeurs agréés se trouve à <http://www.climate-standards.org/ccb-standards/>.

⁴¹ Une consultation efficace passe par une grande implication des responsables du projet et l'information des communautés et des autres parties prenantes en utilisant des méthodes adaptées d'un point de vue social et culturel pour permettre une influence réelle sur le sujet de la consultation. Les discussions doivent inclure tous les genres et toutes les générations et accorder une attention particulière aux populations vulnérables et/ou marginalisées. Elles doivent se tenir à des endroits convenus par tous et impliquer des représentants désignés par les groupes eux-mêmes selon leurs propres procédures. Des approches différentes peuvent être adaptées pour différents groupes communautaires et autres parties prenantes. Les communautés et les groupes communautaires potentiellement concernés par le projet doivent avoir la possibilité d'évaluer les impacts et d'émettre des préoccupations sur les effets négatifs possibles, d'exprimer les résultats qu'ils désirent et de contribuer à la conception du projet, y compris à la théorie du changement, à la fois avant la finalisation de la conception du projet et pendant sa mise en œuvre. Les consultations doivent inclure une identification participative des services rendus par les écosystèmes qui sont importants pour les communautés et des éléments de haute valeur pour la conservation, par exemple à l'aide d'une cartographie participative. Les consultations doivent aussi inclure une évaluation du type et de l'envergure des impacts des activités de projet (CM2.1). Les consultations doivent inclure une conception participative des procédures de retour d'informations et de règlement des plaintes (G3.8).

⁴² Lorsque la mise en œuvre du projet n'est pas encore certaine, une consultation préliminaire est acceptable à condition de prévoir des plans d'implication complets avant que le projet ne démarre. Lorsque la conformité aux Standards CCB s'applique à un projet déjà en cours d'exécution, les responsables doivent soit fournir des preuves d'une consultation adéquate lors de la phase de conception, soit prouver l'efficacité de consultations plus récentes pour évaluer les bénéfices pour la communauté et pour adapter la définition et la mise en œuvre du projet afin d'optimiser les bénéfices pour les communautés et les autres parties prenantes et de respecter les coutumes locales.

et *mis en œuvre*, à propos du projet et de ses impacts, pour une gestion plus adaptative⁴³ pendant la durée de vie du projet.

5. Démontrer que les consultations et les processus participatifs ont été entrepris directement avec les communautés et les autres parties prenantes ou à travers leurs représentants légitimes, garantissant un niveau adéquat de partage d'informations avec les membres des groupes.

Participation à la prise de décision et à la mise en œuvre

6. Décrire les mesures requises et *prises* pour permettre une participation efficace, comme il convient, de toutes les communautés, y compris de tous les groupes communautaires, qui doivent et veulent être impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet pendant la durée de vie du projet et décrire comment ces mesures ont été réalisées de manière appropriée d'un point de vue culturel et sensible à la dimension du genre.

Lutte contre la discrimination

7. Décrire les mesures requises et *prises* pour s'assurer que ni le responsable du projet ni les autres entités engagées dans la conception et la mise en œuvre du projet ne soient ni des auteurs ni des complices de toute forme de discrimination⁴⁴ ou de harcèlement sexuel dans le cadre du projet.

Procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes

8. Démontrer qu'une procédure claire de règlement des plaintes a été formalisée pour régler les différends avec les communautés et les autres parties prenantes, différends qui peuvent survenir pendant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet et comprenant mais sans s'y limiter, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, le partage des bénéfices et la participation⁴⁵.

Le projet doit inclure un processus de réception, d'audience, de réponse et de tentative de résolution des plaintes dans un délai raisonnable⁴⁶. La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit prendre en compte les méthodes traditionnelles employées par les communautés et les autres parties prenantes pour résoudre les conflits.

La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit suivre trois étapes, espacés de manière raisonnable dans le temps.

⁴³ La gestion adaptative est une approche qui accepte que la gestion doive être réalisée même en l'absence d'informations complètes. Elle considère la gestion non seulement comme un moyen d'atteindre des objectifs, mais aussi comme une procédure de test pour apprendre à mieux connaître la ressource ou le système géré. L'apprentissage est un objectif inhérent de la gestion adaptative. Grâce à cette approche, des politiques ou des activités pourront s'adapter aux conditions futures pour renforcer le succès de la gestion.

⁴⁴ Inclut la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres habitudes.

⁴⁵ Désignés collectivement par le terme « plaintes »

⁴⁶ Appelé Procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes

En premier lieu, le responsable du projet doit tenter de résoudre toutes les plaintes à l'amiable et fournir une réponse écrite aux plaintes, d'une façon appropriée d'un point de vue culturel.

En second lieu, les plaintes non résolues à l'amiable doivent être soumises à une médiation par un tiers neutre.

En troisième lieu, les plaintes non résolues par médiation doivent être soumises soit a) à un arbitrage, dans les limites autorisées par la loi de la juridiction concernée ou b) aux tribunaux compétents de la juridiction concernée, sans préjudice de la capacité d'une partie à soumettre la plainte à un organe judiciaire infranational compétent le cas échéant.

La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit être annoncée et accessible aux communautés et aux autres parties prenantes. Les plaintes et les réponses du projet, y compris tout règlement, doivent être documentées et mises à disposition du public.

Relations avec les travailleurs⁴⁷

9. Décrire les mesures requises et *prises* d'orientation et de formation des employés du projet et des individus pertinents issus des communautés, dans l'objectif de renforcer les compétences et les connaissances utiles à une meilleure participation locale au projet. Ces efforts de renforcement des capacités doivent cibler un large éventail de membres des communautés, notamment les femmes et les personnes vulnérables et/ou marginalisées. Identifier comment la formation sera transmise aux nouveaux employés en cas de rotation du personnel pour éviter la perte de capacité.
10. *Démontrer* que les membres des communautés bénéficieront d'un traitement égal pour occuper les postes à pourvoir (y compris de direction) s'ils sont qualifiés. Expliquer le mode de sélection des travailleurs et le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* pour garantir que les membres des communautés, y compris les femmes et les personnes vulnérables et/ou marginalisées, aient une opportunité réelle d'occuper les postes auxquels ils peuvent être formés.
11. Soumettre une liste de toutes les lois et réglementations pertinentes aux droits du travail du pays hôte. Décrire les mesures requises et *prises* pour informer les travailleurs de leurs droits. Fournir la garantie que le projet respecte ou va au-delà des lois et/ou des réglementations applicables au droit du travail et le cas échéant, démontrer les mesures prises pour s'y conformer.
12. Évaluer de manière approfondie les situations et les tâches liées à la mise en œuvre du projet qui posent un risque sécuritaire important aux travailleurs. Décrire les mesures nécessaires et *prises* pour communiquer les risques et les mesures d'atténuation aux travailleurs. Lorsque la sécurité ne peut être garantie, les responsables du projet doivent montrer comment l'application de meilleures pratiques peut réduire les risques, de manière conforme à la culture et aux pratiques courantes des communautés.

⁴⁷ Les « travailleurs » sont les individus travaillant directement sur les activités du projet en échange d'une compensation (financière ou autre) et comprennent les employés, les contractants, les sous-contractants et les membres des communautés payés pour effectuer un travail lié au projet.

G4. Capacités de gestion

Concept

Le projet possède les ressources humaines et financières adéquates pour assurer une mise en œuvre efficace.

Indicateurs

1. Décrire les structures de gouvernance du projet et les rôles et responsabilités de toutes les entités impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet. Pour les projets suivant une approche programmatique, identifier toute nouvelle entité incluse dans le projet depuis la dernière validation ou vérification selon les Standards CCB.
2. Développer les principales compétences techniques nécessaires à une mise en œuvre réussie du projet, notamment dans le domaine de l'implication des communautés, de l'évaluation de la biodiversité et des estimations et du suivi du carbone. Décrire l'expertise de l'équipe de gestion et son expérience préalable dans l'exécution de projets de gestion des terres et de carbone, d'échelle équivalente à celle de ce projet. En l'absence d'expérience pertinente, les responsables doivent soit décrire le mode de partenariat avec d'autres organisations pour appuyer le projet, soit avoir une stratégie de recrutement pour combler les lacunes identifiées.
3. Documenter la santé financière de l'organisation (ou des organisations) qui mettent le projet en œuvre. Fournir la garantie que ni le responsable du projet ni les autres entités impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ne soient ni des auteurs ni des complices de formes de corruption⁴⁸ telles que pots-de-vin⁴⁹, détournement⁵⁰, fraude⁵¹, favoritisme, copinage, népotisme⁵², extorsion⁵³ et collusion⁵⁴, et décrire les mesures requises et *prises* afin de pouvoir fournir cette garantie.

⁴⁸ L'abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Le guide suivant peut-être consulté :

http://issuu.com/transparencyinternational/docs/2012_keepingreddclean_en?e=2496456/1427494

⁴⁹ Bénéfice (somme d'argent ou services) illégalement accordé quelqu'un pour le persuader de rendre un service en échange. Les pots-de-vin peuvent être aussi appelés dessous-de-table ou bakchich.

⁵⁰ La prise ou conversion d'argent, de propriété ou d'objets de valeur par un individu n'y ayant pas droit mais qui y a accès en raison de sa fonction.

⁵¹ Action faite pour tromper une autre personne ou entité pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice d'un tiers.

⁵² Traitement de faveur envers des amis et des associés (copinage) ou des membres de sa famille (népotisme) pour la distribution des ressources et de postes indépendamment de leurs mérites objectifs.

⁵³ Contrainte exercée par une personne ou une institution pour forcer une autre partie à payer afin de dire ou faire quelque chose, or renoncer à dire ou à faire quelque chose.

⁵⁴ Entente entre deux parties ou plus pour agir frauduleusement, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie. Dans la forme de collusion la plus commune, les soumissionnaires conviennent des prix et du soumissionnaire « qui va gagner ». La collusion implique vraisemblablement d'importants dessous-de-table ou des promesses dans ce sens afin de pousser l'autre partie à contourner l'action attendue et légitime. Si ce faisant, les compagnies et/ou les individus prenant part à cette activité en retirent un profit, il s'agit de corruption.

G5. Statut juridique et droits de propriété ⁵⁵

Concept

Le projet est basé sur un cadre juridique internationalement reconnu, remplit toutes les obligations légales et coutumières et a reçu les agréments nécessaires des autorités étatiques, locales et autochtones applicables.

Le projet reconnaît, respecte et soutient les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, y compris les lois statutaires et les droits coutumiers des peuples autochtones et d'autres au sein des communautés et des autres parties prenantes⁵⁶. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (décrit en G5.2) des détenteurs des droits de propriété a été obtenu à chaque étape du projet.

Les activités du projet n'impliquent pas un départ ou une relocalisation involontaire des détenteurs des droits de propriété de leurs terres ou territoires et ne les forcent pas à déplacer des activités ayant une importance pour leurs moyens d'existence ou leur culture⁵⁷. Tout départ ou relocalisation proposé ne peut être réalisé sans obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs des droits de propriété concernés.

Indicateurs

Respect des droits aux terres, aux territoires et aux ressources et consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

1. Décrire et répertorier les droits statutaires et coutumiers⁵⁸ d'ordre foncier/d'utilisation/d'accès/de gestion relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources dans la zone du projet, en incluant les droits individuels comme collectifs, et les droits concurrents comme interférents. Le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* par le projet pour la protection des droits statutaires. *Démontrer* que tous les droits de propriété sont reconnus, respectés et soutenus.
2. *Démontrer* à l'aide de consultations et d'accords documentés que

⁵⁵ Les « droits de propriété » sont les droits statutaires et coutumiers d'ordre foncier/d'utilisation/d'accès/ de gestion relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources et les « détenteurs des droits de propriété » sont les entités ayant les droits de propriété, de façon individuelle ou collective.

⁵⁶ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

⁵⁷ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Article 10. Convention n°169 de l'OIT, Article 16.

⁵⁸ Les « droits coutumiers » aux terres, aux territoires et aux ressources représentent les modes établis d'usage des terres et des ressources communautaires conformément aux lois coutumières, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment l'utilisation saisonnière ou cyclique, en opposition à un droit officiel aux terres et aux ressources accordé par l'État. Manuel opérationnel de la Banque mondiale PO 4.10 – Populations autochtones, juillet 2005

<http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources/OP4.10.July1.2005.French.pdf>

- a. Le projet n’empiètera pas sans autorisation sur des propriétés privées, communautaires⁵⁹ ou d’État
- b. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁶⁰ a été obtenu à l’aide d’un procédé transparent et déterminé par ceux dont les droits de propriété sont affectés par le projet.

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁶¹ est défini comme suit :

- **‘Librement’** signifie sans coercition, intimidation, manipulation, menace et corruption ;
- **‘Préalable’** signifie suffisamment à l’avance de toute autorisation ou démarrage d’activités et en respectant le temps requis pour la prise de décision ;
- **‘En connaissance de cause’** signifie que les informations fournies couvrent (au minimum) les aspects suivants :
 - a. La nature, la taille, le rythme, la réversibilité et le champ d’application de tout projet ou activité proposé
 - b. La/les raison(s) ou objectifs du projet et/ou de l’activité
 - c. La durée
 - d. Les endroits concernés
 - e. Une évaluation préliminaire des impacts potentiels économiques, sociaux, culturels et environnementaux, y compris les risques possibles

⁵⁹ Y compris les droits collectifs, coutumiers comme statutaires, aux terres, aux territoires et aux ressources que les communautés possèdent ou occupent traditionnellement ou qu’elles ont utilisés ou acquis, que cette propriété ait été ou non formellement enregistrée. Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Principe 3.1.

⁶⁰ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention n°169 de l’Organisation internationale du travail (OIT). Le manuel suivant peut être consulté en matière de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Free, Prior and Informed Consent in REDD+: Principles and Approaches for Policy and Project Development. (Anderson. 2011). Disponible à <http://www.recoftc.org>. Si des peuples avec lesquels le contact n’a pas été établi se trouvent ou sont présumés se trouver dans l’aire du projet, leur droit de rester isolés doit être respecté conformément aux lois et recommandations locales, nationales et internationales. À moins d’être invités à établir le contact, les entités de mise en œuvre ne doivent pas s’engager dans des activités qui peuvent avoir un impact sur ces populations, y compris les activités du projet. Une zone tampon doit être établie entre l’aire du projet et la partie où vivent on sont présumées vivre les populations autochtones en situation d’isolement volontaire. Guidelines for the Protection of Indigenous Peoples in Voluntary Isolation and Initial Contact in the Amazon Region, the Gran Chaco and the Eastern Region of Paraguay, Haut-Commissariat aux droits de l’homme (OHCHR) et Agence espagnole de coopération internationale pour le développement. Mai 2012.

⁶¹ Définition du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause issue de l’Atelier international sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et les populations autochtones (janvier 2005), Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, U.N. Doc. PFII/2005/WS.2/4, disponible à http://www.un.org/esa/socdev/.../workshop_FPIC_ILO.doc. Il est important de noter que consultation n’équivaut pas à consentement. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est la décision prise par une communauté après consultation. Une équipe du projet doit recevoir un consentement affirmatif des détenteurs des droits de propriété appropriés avant de démarrer les activités du projet. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Assemblée générale de l’ONU, Résolution adoptée par l’Assemblée générale, 2 octobre 2007, A/RES/61/295, Articles 32 (2), disponible à http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

et le partage juste et équitable des bénéfices dans un contexte qui respecte le principe de précaution

- f. Le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution du projet proposé (peuples autochtones, employés du secteur privé, institutions de recherche, fonctionnaires et autres) et
 - g. Les procédures que le projet pourrait entraîner.
- **'Consentement'** signifie que l'option de refus de consentement existe et que les parties le comprennent bien.
 - Les détenteurs collectifs des droits doivent avoir la capacité de participer, à travers des représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres, à un processus transparent, défini par eux, d'obtention de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- c. Une restitution ou une indemnisation appropriée est attribuée aux parties dont les terres ont été ou seront affectées par le projet⁶².
3. *Démontrer* que les activités du projet n'impliquent pas un départ ou une relocalisation involontaire des détenteurs des droits de propriété de leurs terres ou territoires, et ne les forcent pas à déplacer des activités importantes pour leur culture ou leurs moyens de subsistance. Dans l'éventualité d'une relocalisation des habitations ou des activités suite à un accord, les responsables du projet doivent *démontrer* que l'accord a été conclu avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des parties concernées et prévoit des dispositions pour une indemnisation juste et équitable⁶³.
 4. Identifier toute activité illégale qui pourrait affecter les impacts du projet sur le climat, les communautés et la biodiversité (exploitation illégale du bois par exemple) dans la zone du projet et décrire les mesures requises et *prises* pour réduire ces activités afin que les bénéfices du projet ne proviennent pas d'activités illégales⁶⁴.
 5. Identifier tout conflit ou différend actuel ou non résolu sur les terres, les territoires et les ressources ainsi que tout différend des vingt dernières années, ou du moins des dix dernières années, pour lequel une solution a été trouvée si répertorié. Le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* pour résoudre les conflits ou les différends⁶⁵. *Démontrer* qu'aucune activité n'est réalisée par le projet qui puisse préjuger du résultat d'un différend non résolu, pertinent pour le projet, sur les terres, les territoires et les ressources dans la zone du projet.

⁶² L'indemnisation inclut les coûts financiers et non financiers de la perte de terres, par exemple la perte de culture ou d'opportunité commerciale. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Article 10. Article 28

⁶³ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT. L'Article 28 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones indique que sauf accord contraire, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires ou de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique à ceux pris. Une indemnité pécuniaire est appropriée lorsqu'une telle indemnisation n'est pas possible.

⁶⁴ Si le projet permet à des activités auparavant illégales devenir « légales » grâce à des lois ou à d'autres mesures appropriées, les bénéfices de ces activités peuvent être pris en compte dans l'analyse des bénéfices nets en CL2, CM2 et B2.

⁶⁵ Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Principe 25.1.

Statut juridique

6. Soumettre une liste de toutes les lois nationales et locales⁶⁶ et les réglementations du pays hôte applicables aux activités du projet. Fournir une garantie de la conformité du projet à tous ces éléments et le cas échéant, démontrer comment la conformité est assurée.
7. Prouver que le projet a l'accord des autorités pertinentes, y compris des autorités officielles et/ou traditionnelles selon les règles coutumières des communautés.
8. Démontrer que le(s) responsable(s) du projet a la capacité inconditionnelle, incontestée et sans entrave pour affirmer que le projet générera/entraînera ou a généré/a entraîné les bénéfices pour le climat⁶⁷, les communautés et la biodiversité.
9. Identifier les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité qui sont cessibles et préciser comment la double comptabilisation sera évitée, en particulier dans le cas des compensations vendues sur le marché volontaire et générées dans un pays participant à un mécanisme de conformité.

⁶⁶ Les lois locales comprennent toutes les normes décrétées par des organismes gouvernementaux dont la juridiction est moins vaste que le niveau national, c'est-à-dire départementale, municipale ou coutumière.

⁶⁷ Correspond au « droit de jouissance » défini par VCS. Le droit de jouissance peut être accordé au(x) responsable(s) du projet dans les cas suivants : 1) Un droit de jouissance résultant d'un statut, d'une réglementation ou d'un décret ou octroyé ainsi par une autorité compétente. 2) Un droit de jouissance résultant d'une loi. 3) Un droit de jouissance découlant d'un droit statutaire, de propriété ou contractuel à l'installation, à l'équipement ou au processus qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES (où un tel droit inclut le droit de jouissance de ces réductions ou absorptions et le responsable du projet n'a pas cédé ce droit de jouissance). 4) Un droit de jouissance découlant d'un droit statutaire, de propriété ou contractuel à la terre, à la végétation ou au processus de conservation ou de gestion qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES (où un tel droit inclut le droit de jouissance de ces réductions ou absorptions et le responsable du projet n'a pas cédé ce droit de jouissance). 5) Un accord exécutoire et irrévocable avec le détenteur du droit statutaire, de propriété ou contractuel à l'installation, à l'équipement ou au processus qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES qui cède le droit de jouissance au responsable du projet. 6) Un accord exécutoire et irrévocable avec le détenteur du droit statutaire, de propriété ou contractuel à la terre, à la végétation ou au processus de conservation ou de gestion qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES qui cède le droit de jouissance au responsable du projet. (VCS Version 3, Requirements document, 8 mars 2012. <http://www.v-c-s.org/sites/v-c-s.org/files/VCS%20Standard,%20v3.0.pdf>)

SECTION SUR LE CLIMAT

Cette section sert à démontrer les bénéfices nets positifs du projet sur le climat et non pas à faire valoir des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES)⁶⁸ et des unités d'absorptions pouvant être utilisées à titre compensatoire. Cette section n'est pas requise⁶⁹ pour les projets ayant rempli les obligations d'un programme reconnu de GES⁷⁰.

CL1. Scénario pour le climat en l'absence du projet

Concept

Les émissions totales de GES dans l'aire du projet selon un scénario d'utilisation des terres sans projet sont estimées.

Indicateurs

1. Estimer les émissions totales de GES dans l'aire du projet selon un scénario d'utilisation des terres sans projet (décrit en G2) à l'aide d'une approche méthodologique approuvée⁷¹ ou défendable⁷². La période prévue pour cette analyse est la période d'accréditation des GES du projet ou la durée de vie du projet⁷³. Selon le scénario sans projet, l'analyse peut exclure les émissions de GES de sources telles que la combustion de la biomasse, l'utilisation des combustibles fossiles, les engrais synthétiques et exclure également les émissions de GES autres

⁶⁸ Les gaz à effet de serre sont les composants gazeux de l'atmosphère qui piègent une partie des émissions infrarouges de la planète et contribuent à l'effet de serre. En plus du dioxyde de carbone (CO₂), les autres gaz intervenant dans le domaine forestier sont le méthane (CH₄) et l'oxyde d'azote (N₂O).

⁶⁹ Le niveau Or facultatif GL1 pour l'adaptation aux changements climatiques peut être appliqué si le projet peut être dispensé de la Section CL1-4 sur le climat.

⁷⁰ Une liste des Programmes de GES reconnus par la CCBA est publiée sur le site de la CCBA (www.climate-standards.org). Voir également les Règles d'utilisation des Standards pour le climat, les communautés et la biodiversité.

⁷¹ Les méthodologies approuvées sont celles approuvées par les programmes de GES reconnues par la CCBA.

⁷² Une approche méthodologique « défendable » suit les directives en matière de meilleures pratiques qui incluent des procédures de définition des conditions d'application de l'approche méthodologique : définition de l'aire du projet ; estimation des taux projetés de changement du couvert terrestre dans les scénarios avec et sans projet ; estimation prudente des émissions et des absorptions de GES sans projet ; suivi des émissions de GES pendant la durée de vie du projet ; définition des types de fuites dues aux activités du projet et estimation prudente des fuites anticipées dans le scénario avec projet. L'approche doit également observer les principes de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et de prudence pour la comptabilisation du carbone basé sur l'utilisation des terres ; Lignes directrices de 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de GES pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (LD 2006 du GIEC pour l'AFAT) et obligations pour l'AFAT du VCS. Le principe de prudence signifie que si la comptabilisation repose sur des hypothèses, des valeurs et des procédures avec un degré élevé d'incertitude, l'option la plus prudente d'échelle biologique doit être sélectionnée afin de ne pas surestimer les absorptions ou les émissions de GES.

⁷³ Dans certains cas, la durée de vie du projet peut dépasser la période d'accréditation des GES du projet.

que le CO₂ tels que les CH₄ et N₂O, lorsque cette approche est justifiée par la prudence. L'analyse des émissions ou des absorptions de GES doit inclure les réservoirs de carbone⁷⁴ prévus augmenter considérablement⁷⁵ dans le scénario sans projet.

⁷⁴ Un réservoir de carbone est un système qui a la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone. Les réservoirs de carbone sont mesurés en masse (tonnes métriques de carbone par exemple). Les réservoirs principaux d'un projet forestier sont la biomasse vivante (aérienne et souterraine comme les racines), la biomasse morte, les sols et les produits ligneux.

⁷⁵ Ceci pourrait annuler le bénéfice net positif.

CL2. Impacts positifs nets sur le climat

Concept

Le projet réduit les émissions de GES dans l'aire du projet, pendant la durée de vie du projet en résultat des activités du projet.

Indicateurs

1. Estimer les émissions totales de GES dans l'aire du projet selon un scénario d'utilisation des terres avec projet à l'aide d'une approche méthodologique approuvée. Cette estimation doit être clairement basée sur des hypothèses bien définies et défendables de changements des émissions de GES selon le scénario avec projet, pendant la durée de vie du projet ou la période d'accréditation des GES du projet. Les estimations d'émissions de GES doivent inclure les émissions de gaz autres que le CO₂ tels que CH₄ et N₂O (en termes d'équivalents CO₂⁷⁶) et les émissions de GES de sources telles que la combustion de la biomasse, l'utilisation des combustibles fossiles, les engrais synthétiques et les émissions dues à la décomposition des espèces qui fixent l'azote, etc., si ces sources d'émissions de GES cumulées devaient représenter plus de 20% des émissions totales attendues du projet selon un scénario avec projet⁷⁷.
2. *Démontrer* que le projet a un impact positif net sur le climat. Pour mesurer l'impact net, il faut faire la différence entre les émissions ou les absorptions totales de GES selon le scénario sans projet (comprenant les émissions de CO₂ et de GES autres que le CO₂) et les émissions ou absorptions totales de GES résultant des activités du projet, en soustrayant tout impact négatif pour le climat en-dehors du site mais lié au projet (« fuites », voir CL3).

⁷⁶ L'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) est l'unité universelle de mesure pour évaluer le potentiel de réchauffement global des sept gaz à effet de serre différents. Cette unité sert à évaluer les impacts de la libération (ou de la libération évitée) de différents gaz à effet de serre. Pour le potentiel de réchauffement global des GES, consulter les décisions applicables du Conseil exécutif du MDP ou le Verified Carbon Standard.

⁷⁷ Des sources de GES peuvent être exclues de cette estimation lorsque les émissions cumulatives de ces sources sont inférieures à 20% des émissions totales attendues du projet selon le scénario avec projet. Pour déterminer les sources pouvant être exclues, les sources sont classées par ordre de contribution relative aux émissions totales de GES selon le scénario avec projet, en commençant par la source la plus basse et en faisant la somme jusqu'à ce que le niveau cumulatif de 20% soit atteint (Les sources de GES ayant la contribution cumulative la plus basse à hauteur de 20% peuvent être exclues de l'estimation). Le seuil de 20% a été adopté comme une limite raisonnable pour démontrer les bénéfices nets pour le climat. Il n'est pas nécessaire de mesurer les sources d'émissions si elles sont, cumulativement, inférieures à ce niveau. L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être utilisé pour classer les sources d'émissions par ordre d'importance : http://cdm.unfccc.int/EB/031/eb31_repan16.pdf

CL3. Impacts sur le climat en-dehors du site (« fuites »)

Concept

L'augmentation des émissions de GES en-dehors de l'aire du projet et causée par les activités du projet (« fuites ») est évaluée, atténuée et prise en compte dans la démonstration des impacts nets sur le climat.

Indicateurs

1. Déterminer les types de fuite potentiels⁷⁸ et estimer les augmentations possibles de GES en-dehors du site dues aux activités du projet à l'aide d'une approche méthodologique approuvée ou défendable. Définir et justifier les lieux d'éventualité de ces fuites le cas échéant.
2. Décrire les mesures prises pour atténuer les fuites.
3. Les gaz autres que le CO₂ doivent être inclus s'ils devaient représenter plus de 20% des fuites totales (exprimés en équivalent CO₂) selon les procédures d'inclusion ou d'exclusion d'émissions de gaz autres que le CO₂ décrites en CL 2.1.

⁷⁸ Les outils suivants peuvent être utilisés pour approfondir et clarifier l'aspect de fuites : Section 4.6.1 des obligations du VCS pour l'AFAT (<http://www.v-c-s.org/sites/v-c-s.org/files/AFOLU%20Requirements%2C%20v3.4.pdf>) et/ou le rapport du GIEC sur LULUCF (http://www.ipcc.ch/ipccreports/sres/land_use/index.php?idp=71).

CL4. Suivi des impacts sur le climat

Concept

Le suivi des impacts sur le climat évalue des changements résultant des activités du projet (à l'intérieur et en-dehors de l'aire du projet) des réservoirs de carbone liés au projet, des émissions du projet et des émissions de gaz autres que le CO₂.

Indicateurs

1. Développer et exécuter un plan de suivi des changements des réservoirs de carbone applicables, des GES autres que le CO₂, des sources d'émissions et des fuites (identifiés en CL1, CL2 and CL3)⁷⁹ à l'aide d'une approche méthodologique approuvée ou défendable et en respectant la fréquence définie de suivi des paramètres déterminés. Les sources d'émissions devant faire l'objet du suivi doivent inclure les sources prévues constituer plus de 20% des émissions totales de GES selon le scénario avec projet (voir la note de bas de page pour CL2.1). Si l'approche méthodologique appliquée pour estimer les fuites selon les dispositions de CL3 exige un suivi, les fuites doivent faire l'objet d'un suivi.
2. Diffuser le plan de suivi et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité au public sur Internet et de la communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes de façon appropriée.

⁷⁹ Il conviendrait de développer des synergies avec le suivi de la biodiversité, par exemple pour le suivi des modifications de l'habitat.

Critère facultatif

GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques

Concept

Le projet apporte un appui important aux communautés et/ou à la biodiversité pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Des stratégies pour aider les communautés et la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques sont identifiées et mises en œuvre⁸⁰.

Indicateurs

1. Identifier à l'aide des études disponibles⁸¹ les scénarios probables de changements climatiques régionaux ou infranationaux et de variabilité climatique et leurs impacts, et identifier l'évolution potentielle du schéma local d'utilisation des terres sur la base de ces scénarios de changements climatiques en l'absence du projet.
2. Montrer que les changements climatiques actuels ou anticipés ont ou auront probablement un impact sur le bien-être des communautés⁸² et/ou le statut de conservation de la biodiversité⁸³ dans la zone du projet et les régions voisines.

⁸⁰ Il faudrait prendre en considération les communautés et la biodiversité qui pourraient être plus vulnérables aux impacts de ces changements, pour les raisons suivantes par exemple : vulnérabilité des principales cultures ou des systèmes de production face aux changements climatiques, absence de diversité des ressources ou inadéquation des ressources, des institutions et des capacités pour développer de nouvelles stratégies de subsistance ; niveaux élevés de menace sur la survie des espèces à cause de la fragmentation des habitats. Les stratégies d'assistance aux communautés locales et à la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques peuvent être une diversification des revenus et des stratégies pour les moyens d'existence ; le renforcement des organisations communautaires et des systèmes de sécurité sociale ; la préservation des services écologiques précieux tels que la régulation hydrologique, la pollinisation, le contrôle des nuisibles et la fertilité des sols ; et l'amélioration de la connectivité des habitats pour différents types d'habitats et de climats.

⁸¹ Les outils suivants peuvent être utilisés : Climate Change Portal (http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=global_map) Climate Change Wizard (<http://www.climatewizard.org/>); Water World (<http://www.policysupport.org/waterworld>), etc.

⁸² Le(s) responsable(s) du projet peut (peuvent) apporter des preuves par exemple d'une diminution de l'accès aux ressources naturelles importantes pour les moyens d'existence des communautés et le bien-être global. Les modèles de changements climatiques comme Costing Nature (<http://www.policysupport.org/costingnature>), qui présentent en détail les effets prévus sur ces services écologiques, comme l'eau douce, et des évaluations participatives peuvent être utilisés pour démontrer les effets anticipés sur les communautés.

⁸³ Le(s) responsable(s) du projet peut (peuvent) démontrer les changements de l'aire de distribution, de la phénologie ou du comportement d'une espèce de la zone du projet. Il faut prouver que le changement concerne toute l'aire de distribution d'une espèce et pas juste une partie (ce qui peut être le cas dans le cadre d'une variation naturelle et compensée par des gains dans d'autres parties de l'aire de distribution de l'espèce). Les responsables du projet peuvent aussi démontrer, à l'aide de techniques de modélisation, les changements négatifs anticipés pour l'aire de distribution d'une ou plusieurs espèces trouvées dans la zone du projet. Maxent est l'outil de modélisation recommandé en raison de sa facilité d'utilisation et de la qualité des résultats (<http://www.cs.princeton.edu/~schapire/maxent/>). Les méthodologies recommandées sont les scénarios A1 ou A2 du GIEC4, au GCM de haute résolution de Hadley ou du Japon, ramené à une échelle de 1km (disponible sur internet à l'adresse <http://www.worldclim.org>). La meilleure pratique consiste à confier cette analyse à un

3. Décrire les mesures requises et *prises* pour aider les communautés et/ou la biodiversité à s'adapter aux impacts probables des changements climatiques selon le modèle de causalité qui explique comment les activités du projet parviendront à réaliser les bénéfices anticipés pour l'adaptation.
4. Inclure des indicateurs sur les bénéfices pour l'adaptation en faveur des communautés et de la biodiversité dans le plan de suivi. *Démontrer* que les activités du projet aident les communautés⁸⁴ et/ou la biodiversité⁸⁵ à s'adapter aux impacts probables des changements climatiques. L'évaluation des impacts des activités du projet sur les communautés doit inclure une évaluation des impacts par les communautés concernées.

chercheur qui a publié une modélisation du climat et de la distribution des espèces à l'aide de Maxent dans des publications scientifiques revues par les pairs.

⁸⁴ Lorsque les communautés sont prévues connaître ou connaissent déjà un accès plus restreint aux ressources naturelles suite aux changements climatiques, le(s) responsable(s) du projet doit (doivent) prouver que les activités devraient diminuer la dépendance des communautés vis-à-vis de ces ressources naturelles. Par exemple, si l'accès à l'eau douce est modifié par les changements climatiques, un projet peut améliorer la gestion de l'eau pour une efficacité maximale ou fournir des méthodes ou des produits agricoles alternatifs qui nécessitent moins d'eau. Les activités du projet peuvent également aider les communautés à s'adapter à des nouveaux calendriers de plantation et de récolte pour une production maximale. Un autre type d'appui à l'adaptation aux changements climatiques consiste à aider les communautés à se préparer aux « événements extrêmes » tels que les inondations, les sécheresses ou les coulées de boue.

⁸⁵ Lorsqu'un changement de l'aire de distribution ou un changement phénologique d'une espèce est identifié, le(s) responsable(s) du projet doit (doivent) prouver que les activités du projet contribueront considérablement à atténuer cet impact des changements climatiques. Quelques exemples : création d'habitats convenables dans une zone qui devient adaptée d'un point de vue climatique à une espèce qui perd des habitats dans d'autres parties de son aire de distribution; apport d'une source de nourriture native à une espèce qui souffre d'un déclin de la population à cause d'une inadéquation entre ses besoins alimentaires et le moment de la disponibilité de la nourriture à cause des changements climatiques (émergence printanière de la végétation ou des insectes). Lorsqu'un impact modélisé de l'aire de distribution est prouvé, les responsables du projet doivent démontrer que le projet contribue fortement à améliorer la capacité de l'espèce à occuper une nouvelle aire de distribution ou crée des habitats dans des zones où l'espèce migre.

SECTION SUR LES COMMUNAUTÉS

CM1. Scénario pour les communautés en l'absence du projet

Concept

Les conditions initiales de bien-être⁸⁶ des communautés et les changements attendus selon un scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet sont décrits.

Indicateurs

1. Décrire les communautés au début du projet et les changements majeurs au sein des communautés dans le passé, comprenant des informations sur leur bien-être et leurs caractéristiques⁸⁷. Décrire la diversité sociale, économique et culturelle⁸⁸ des communautés et les différences et les interactions entre les groupes communautaires.
2. Évaluer si la zone du projet inclut l'un des éléments de haute valeur pour la conservation (HCV)⁸⁹ suivants associés au bien-être⁹⁰ des communautés et décrire les attributs de chaque HCV identifié :
 - a. Zones qui rendent des services écologiques essentiels⁹¹
 - b. Zones essentielles aux moyens d'existence des communautés locales⁹² et
 - c. Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés⁹³.

Identifier les aires à gérer pour maintenir ou renforcer les HVC identifiés.

⁸⁶ Le « bien-être » est l'expérience de la qualité de vie qui peut inclure des dimensions environnementales, sociales, économiques, psychologiques, spirituelles et médicales. L'amélioration du bien-être peut se faire à travers des opportunités, la garantie ou le renforcement de la sécurité et la responsabilisation (voir le cadre de lutte contre la pauvreté de la Banque mondiale adapté à la REDD+ : <http://www.mdpi.com/1999-4907/4/2/296>).

⁸⁷ Les caractéristiques des communautés peuvent inclure une langue partagée, la mythologie, l'histoire, la culture, les systèmes de subsistance, les autorités traditionnelles, les institutions, les pratiques, les valeurs, les relations avec des sites spécifiques d'importance historique, culturelle ou spirituelle, les relations aux ressources naturelles ou les institutions et les règles coutumières qui régissent l'utilisation des ressources.

⁸⁸ Y compris selon la richesse, le genre, l'âge, l'ethnicité etc.

⁸⁹ Ces critères de haute valeur pour la conservation sont développés à partir de ceux définis par High Conservation Value (HCV) Resource Network <http://hcvnetwork.org/>. Le réseau fournit une assistance pratique pour l'utilisation des HCV dans chaque région, notamment des documents de directives générales (trousse à outils) et des pages consacrées à des pays spécifiques.

⁹⁰ Veuillez noter que les éléments de haute valeur pour la conservation qui sont plus liés à la conservation de la biodiversité sont traités en B1.

⁹¹ Tels que services hydrologiques, contrôle de l'érosion ou des feux.

⁹² Tels que nourriture essentielle, combustibles, fourrage, produits médicinaux, matériau de construction sans alternatives immédiatement disponibles.

⁹³ Telles que zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les communautés.

3. Décrire les changements attendus des conditions de bien-être et d'autres caractéristiques des communautés selon le scénario d'utilisation des terres sans projet, y compris l'impact des changements probables dans la zone du projet des services écologiques identifiés comme importants pour les communautés.

CM2. Impacts positifs nets sur les communautés

Concept

Le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être des communautés et des groupes communautaires pendant la durée de vie du projet. Le projet maintient ou renforce les éléments de haute valeur pour la conservation de la zone du projet qui sont importants pour le bien-être des communautés.

Indicateurs

1. Appliquer des méthodologies adaptées⁹⁴ pour évaluer les impacts⁹⁵, prévus et réels, les bénéfiques directs et indirects, les coûts et les risques, pour chaque groupe communautaire identifié (identifié en G1.5) suite aux activités du projet selon le scénario avec projet. Une estimation des impacts doit intégrer l'évolution du bien-être suite aux activités du projet ainsi qu'une évaluation des impacts par les groupes communautaires concernés⁹⁶. À cet effet, il faut des hypothèses clairement définies et défendables sur l'évolution du bien-être⁹⁷ des groupes communautaires selon le scénario avec projet, notamment les impacts des changements des services écologiques identifiés comme importants par les communautés (ressources en eau et sols notamment), pendant la durée de vie du projet.
2. Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer tout impact négatif sur le bien-être des groupes communautaires et pour maintenir ou renforcer les éléments de Haute Valeur pour la Conservation (identifiés en CM1.2), en cohérence avec le principe de précaution⁹⁸.
3. *Démontrer* que les impacts nets du projet sur le bien-être sont positifs pour tous les groupes communautaires identifiés⁹⁹ par rapport aux conditions anticipées de bien-être selon le scénario d'utilisation des terres sans projet (décrit en CM1).
4. *Démontrer* qu'aucun élément de haute valeur pour la conservation (identifié en CM1.2) ne subira aucun effet négatif suite au projet.

⁹⁴ Le manuel suivant est recommandé pour la sélection de méthodologies appropriées : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (Richards and Panfil, 2011). Disponible à www.climate-standards.org.

⁹⁵ Les impacts incluent les bénéfiques, les coûts et les risques, directs comme indirects, liés aux aspects sociaux, culturels, environnementaux et économiques et ceux relatifs aux droits de l'homme et aux droits aux territoires et aux ressources. Les coûts incluent les coûts de responsabilité et d'opportunité. Il faut noter que le terme « bénéfiques » concerne les impacts positifs et « coûts et risques » les impacts négatifs.

⁹⁶ Inclut les types et l'envergure des impacts.

⁹⁷ En restreignant l'évaluation au bien-être basé sur des activités conformes aux lois statutaires ou aux droits coutumiers.

⁹⁸ Le « principe de précaution » est défini dans préambule à la *Convention sur la diversité biologique* (1992) : «Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets ».

⁹⁹ Une exception peut être faite si un groupe communautaire n'est pas affecté considérablement par le projet ou n'y participe pas. Dans ces cas, les impacts nets ne doivent pas être négatifs sur le bien-être de ce groupe.

CM3. Impacts sur les autres parties prenantes

Concept

Les activités du projet doivent au minimum n'avoir aucun effet négatif sur le bien-être des autres parties prenantes¹⁰⁰.

Indicateurs

1. Identifier tout impact positif et négatif potentiel sur les autres parties prenantes que les activités du projet pourraient occasionner.
2. Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer les impacts négatifs sur le bien-être des autres parties prenantes.
3. Démontrer que les activités du projet n'ont pas d'impacts nets négatifs sur le bien-être des autres parties prenantes.

¹⁰⁰ En restreignant l'évaluation au bien-être basé sur des activités conformes aux lois statutaires ou aux droits coutumiers.

CM 4. Suivi des impacts sur les communautés

Concept

Le suivi des impacts sur les communautés évalue l'évolution du bien-être des groupes communautaires et des autres parties prenantes suite aux activités du projet.

Indicateurs

1. Développer et exécuter un plan de suivi qui identifie les variables communautaires¹⁰¹ à suivre, les communautés, les groupes communautaires et les autres parties prenantes qui feront l'objet du suivi, les types de mesures, la méthode d'échantillonnage et la fréquence du suivi¹⁰². Les variables de suivi doivent être directement liés aux objectifs du projet pour les communautés et les groupes communautaires ainsi qu'aux réalisations, aux résultats et aux impacts identifiés dans le modèle causal du projet et liés au bien-être des communautés (décrit en G1.8). Le suivi doit évaluer les impacts différenciés, y compris les bénéfiques, les coûts et les risques, pour chaque communauté et doit inclure une évaluation par les groupes communautaires concernés¹⁰³.
2. Développer et exécuter un plan de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour préserver ou renforcer tous les éléments de haute valeur pour la conservation identifiés relatifs au bien-être des communautés.
3. Diffuser le plan de suivi et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité au public sur Internet et de la communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes de façon appropriée.

¹⁰¹ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure les revenus, la création d'emplois, la santé, l'accès aux marchés, les écoles, la sécurité alimentaire et l'éducation.

¹⁰² Le manuel suivant est recommandé pour les méthodologies appropriées : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (Richards and Panfil, 2011). Disponible à www.climate-standards.org.

¹⁰³ L'évaluation par les groupes communautaires concernés peut être réalisée à travers une opportunité documentée de retour d'informations de la part des communautés et des groupes communautaires dans le cadre d'une évaluation rurale participative, de réunions communautaires ou d'autres processus.

Critère facultatif

GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés

Concept

Le projet est mené par les petits propriétaires/les communautés et mis en œuvre sur des terres qu'ils possèdent ou gèrent et/ou favorise explicitement les plus pauvres en ciblant des bénéfices en faveur des communautés globalement plus pauvres.

Le projet apporte des bénéfices équitables pour le bien-être des petits propriétaires/membres des communautés¹⁰⁴, y compris des bénéfices à court et à long terme, et renforce la sécurité et la responsabilisation des petits propriétaires/membres des communautés. Des dispositions adaptées institutionnelles et de gouvernance ont été appliquées pour permettre la participation intégrale et effective des petits propriétaires/membres des communautés à la prise de décision et à la mise en œuvre et à la gestion du projet, gérant ainsi les risques liés au rassemblement à grande échelle des petits exploitants/membres des communautés.

Les bénéfices pour le bien-être sont partagés équitablement avec les petits propriétaires/membres des communautés mais aussi entre eux, en s'assurant que des bénéfices équitables parviennent aussi aux ménages plus marginalisés et/ou vulnérables et aux individus qui les composent.

Indicateurs

1. a. Démontrer que les petits propriétaires/membres des communautés ou les communautés possèdent ou ont des droits de gestion, statutaires ou coutumiers, individuels ou collectifs, aux terres dans l'aire du projet. Les petits propriétaires/membres des communautés ou les communautés ont le droit d'affirmer que leurs activités vont générer/causer ou ont généré/causé les bénéfices du projet pour le climat, les communautés et la biodiversité.
OU
b. Démontrer que la zone du projet se situe dans un pays à faible développement humain OU dans une région administrative d'un pays au développement humain moyen ou élevé dans laquelle au moins 50% des ménages se situent au-dessous du niveau national de pauvreté.
2. *Démontrer* que le projet génère des bénéfices positifs nets à court terme¹⁰⁵ et à long terme pour les petits propriétaires/membres des communautés. Inclure des indicateurs sur les impacts sur le bien-être des petits propriétaires/membres des communautés dans le plan de suivi. L'évaluation des impacts doit inclure l'évolution du bien-être due aux activités du projet ainsi qu'une évaluation des impacts par les petits propriétaires/membres des communautés.
3. Identifier à travers un processus participatif, les risques que les petits propriétaires/membres des communautés encourent à participer aux projets, y compris les compromis en matière de

¹⁰⁴ Les petits propriétaires/membres des communautés sont des ménages au sein des communautés qui participent activement au projet.

¹⁰⁵ Y compris les bénéfices significatifs qui commencent à parvenir aux petits propriétaires/membres des communautés en un laps de temps suffisamment court pour constituer des incitations qui l'emportent sur les coûts et les risques de leur participation.

sécurité alimentaire, de perte de terres, de diminution des rendements et d'adaptation à court et à long terme aux changements climatiques. Expliquer comment le projet est conçu pour éviter de tels compromis et les mesures prises pour gérer les risques identifiés. Inclure les indicateurs de risques pour les petits propriétaires/membres des communautés dans le plan de suivi.

4. Identifier les groupes communautaires marginalisés et/ou vulnérables¹⁰⁶. *Démontrer* que le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être de tous les groupes communautaires marginalisés et/ou vulnérables identifiés. *Démontrer* que tout obstacle ou risque qui peut empêcher que les bénéficiaires parviennent aux petits propriétaires/membres des communautés marginalisés et/ou vulnérables a été identifié et traité. *Démontrer* que les mesures ont été prises pour identifier tous les petits propriétaires/membres des communautés marginalisés et/ou vulnérables dont le bien-être peut être négativement affecté par le projet, et que des mesures ont été prises pour éviter ces impacts, ou s'ils sont inévitables, pour les atténuer.
5. *Démontrer* que le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être des femmes et que les femmes participent à la prise de décision ou l'influencent. Inclure des indicateurs sur les impacts sur les femmes dans le plan de suivi.
6. Décrire la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de partage des bénéfices, en démontrant que les petits propriétaires/ membres des communautés ont participé de façon intégrale et effective à la définition du processus de décision et du mécanisme de distribution pour le partage des bénéfices, et en démontrant la transparence, y compris du financement et des coûts du projet et de la distribution des bénéfices.
7. Expliquer comment les informations pertinentes et appropriées sur les bénéficiaires, les coûts et les risques réels ont été communiquées aux petits propriétaires/membres des communautés et fournir les preuves que les informations ont été comprises.
8. Décrire les structures de gouvernance et de mise en œuvre du projet, et toute structure pertinente d'autogouvernance ou autre utilisée pour rassembler les petits propriétaires/membres des communautés et démontrer qu'elles permettent une participation intégrale et effective des petits propriétaires/membres des communautés à la prise de décision et à la mise en œuvre du projet.
9. *Démontrer* comment le projet renforce les capacités des petits propriétaires/membres des communautés et des organisations ou institutions locales pertinentes pour participer de façon efficace et active à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet.

¹⁰⁶ Les populations ou les groupes « marginalisés » sont ceux qui ont peu ou pas d'influence sur les processus de prise de décision. La marginalisation peut être liée à un ensemble de facteurs tels que l'âge, le genre, l'ethnicité, le statut socioéconomique et la religion. Les populations ou les groupes « vulnérables » sont ceux qui n'ont pas un accès sécurisé aux biens qui assurent les moyens de subsistance (sociopolitiques, culturels, humains, financiers, naturels et physiques) et qui sont considérablement exposés aux pressions et chocs externes (y compris les changements climatiques). Ils ont une sensibilité élevée et une faible capacité d'adaptation aux changements réels ou attendus. La dépendance sur les forêts peut être un facteur important de vulnérabilité lorsque le projet peut modifier l'accès aux ressources forestières. Dans de nombreux cas, la marginalisation exacerbe la vulnérabilité, par exemple dans le cas d'une vulnérabilité due au genre.

SECTION SUR LA BIODIVERSITÉ

B1. Scénario sur la biodiversité en l'absence du projet

Concept

Les conditions initiales de biodiversité dans la zone du projet et les changements attendus selon le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet sont décrits.

Indicateurs

1. Décrire la biodiversité dans la zone du projet au démarrage du projet et les menaces sur la biodiversité à l'aide de méthodologies appropriées.
2. Évaluer si la zone du projet comprend l'un des éléments de valeur pour la conservation (HCV) suivants liés à la biodiversité et décrire les attributs des HCV identifiés¹⁰⁷ :
 - a. Concentrations d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur de la biodiversité :
 - i. Aires protégées¹⁰⁸
 - ii. Espèces menacées¹⁰⁹
 - iii. Espèces endémiques¹¹⁰
 - iv. Zones qui abritent des concentrations significatives d'une espèce pendant une étape de son cycle de vie¹¹¹.

¹⁰⁷ Ces critères de haute valeur pour la conservation sont développés à partir de ceux définis par High Conservation Value (HCV) Resource Network <http://hcvnetwork.org/>. Le réseau fournit une assistance pratique pour l'utilisation des HCV dans chaque région, notamment des documents de directives générales (trousses à outils) et des pages consacrées à des pays spécifiques. Veuillez noter que les éléments de haute valeur pour la conservation qui sont plus liés au bien-être des communautés sont couverts en CM1.2.

¹⁰⁸ Les aires protégées sont des zones naturelles terrestres et/ou marines spécialement consacrées à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées à travers des moyens juridiques ou autres, équivalentes aux Catégories I-VI de gestion des aires protégées de l'UICN (voir http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_work/wcpa_strategic/wcpa_science/wcpa_categorie_s/index.cfm pour les définitions), les zones proposées à la protection par l'autorité pertinente mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration ainsi que les zones protégées dans le cadre de conventions internationales (sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves du réseau L'Homme et la biosphère de l'UNESCO, etc.).

¹⁰⁹ Ce terme décrit les espèces encourant un risque d'extinction, en particulier celles qui tombent sous les catégories de menace de l'UICN : en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU). (voir www.iucnredlist.org et le glossaire pour plus d'informations) et dont le commerce est réglementé par des accords internationaux (tels que la CITES) ainsi que les espèces protégées sur le plan national. La liste rouge de l'UICN reste incomplète et de nombreuses espèces menacées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Dans certains pays, en particulier ceux qui n'ont pas de listes rouges nationales de l'UICN ou de listes d'espèces protégées sur le plan national, une consultation d'experts est requise pour évaluer la présence de telles espèces.

¹¹⁰ Espèces dont l'aire de distribution est restreinte à un site, à une région ou à un pays (le niveau d'endémisme doit être défini).

- b. Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où existent selon des schémas naturels de distribution et d'abondance des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces naturellement présentes dans ces zones ;
- c. Écosystèmes rares ou menacés¹¹².

Identifier les aires à gérer pour préserver ou renforcer les HCV identifiés.

- 3. Décrire comment le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet affecterait les conditions de biodiversité dans la zone du projet¹¹³.

¹¹¹ Migrations, zones de nutrition ou de reproduction.

¹¹² Incluent les écosystèmes (intacts ou non) ou les associations spécifiques qui ont toujours été rares, ceux qui sont maintenant rares ou ont fortement diminué et ceux pour lesquels des exemples intacts sont très rares même s'ils sont très perturbés ou dégradés. L'UICN coordonne pour les écosystèmes menacés la production d'une Liste rouge des écosystèmes. Cette liste traduit les risques d'extinction aux niveaux local, régional et mondial à l'aide de catégories déjà utilisées pour les espèces menacées : vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction. Une fois opérationnelle, cette liste sera une ressource importante pour les pays qui disposent de peu ou pas d'informations sur la classification des écosystèmes nationaux par ordre de priorité (voir <http://www.iucnredlistofecosystems.org/>).

¹¹³ Tels que disponibilité de l'habitat, connectivité des paysages, et espèces menacées.

B2. Impacts positifs nets sur la biodiversité

Concept

Le projet génère des impacts positifs nets sur la biodiversité, dans la zone du projet et pendant sa durée de vie. Le projet préserve ou renforce les éléments de haute valeur pour la conservation présents dans la zone du projet et qui comptent pour la conservation de la biodiversité. Les espèces natives¹¹⁴ sont utilisées sauf justification contraire et les espèces envahissantes¹¹⁵ et les organismes génétiquement modifiés (OGM)¹¹⁶ ne sont pas utilisés.

Indicateurs

1. Appliquer des méthodologies adaptées¹¹⁷ pour estimer l'évolution de la biodiversité, y compris une évaluation des impacts anticipés et réels, positifs et négatifs, directs et indirects, résultant des activités du projet selon le scénario avec projet, dans la zone du projet et pendant toute sa durée de vie. Cette estimation doit s'appuyer sur des hypothèses bien définies et défendables.
2. *Démontrer* que les impacts nets du projet sur la biodiversité dans la zone du projet sont positifs par rapport aux conditions de la biodiversité selon le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet (décrit en B1).
3. Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité et toutes les mesures requises et *prises* pour préserver ou renforcer les éléments de haute valeur pour la conservation (identifiés en B1.2) conformément au principe de précaution.
4. *Démontrer* qu'aucun élément de haute valeur pour la conservation (identifiés en B1.2) ne subit un impact négatif du projet.
5. Identifier toutes les espèces utilisées par le projet et *montrer* qu'aucune espèce envahissante connue ne sera introduite dans une zone concernée par le projet et qu'aucune population d'espèces envahissantes n'augmentera à cause du projet.
6. Décrire les effets négatifs potentiels des espèces non natives¹¹⁸ utilisées par le projet sur l'environnement de la région, notamment les impacts sur les espèces natives et l'introduction

¹¹⁴ Les « espèces natives » sont considérées comme faisant partie de la composition d'un écosystème naturel représentatif du site du projet.

¹¹⁵ Les « espèces envahissantes » sont les espèces non natives qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de la zone du projet, identifiées par la Base de données mondiale des espèces envahissantes <http://www.issg.org/database>, les publications scientifiques, ou le savoir local.

¹¹⁶ « Organismes génétiquement modifiés » : tout organisme vivant qui possède un nouveau patrimoine génétique suite à l'utilisation de la biotechnologie moderne et qui est capable de transférer ou de dupliquer ces gènes.

¹¹⁷ Le manuel suivant peut servir à l'identification de méthodologies appropriées : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) (Richards and Panfil, 2011) disponible à http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2986.pdf.

¹¹⁸ Les « espèces non natives » sont les espèces présentes en-dehors de leur aire de distribution naturelle et introduites de manière accidentelle ou intentionnelle.

ou la facilitation des maladies. Justifier la préférence accordée à une espèce non native par rapport à une espèce native.

7. *Garantir* qu'aucun OGM n'est utilisé pour générer des réductions d'émissions ou des absorptions de GES.
8. Décrire les effets négatifs possibles et justifier l'utilisation d'engrais, de pesticides chimiques, d'agents de lutte biologique et d'autres intrants par le projet.
9. Décrire les processus d'identification, de classification et de gestion des déchets provenant des activités du projet¹¹⁹.

¹¹⁹ Peuvent inclure, sans s'y limiter, les méthodes de collecte, de stockage, de déplacement, de traitement et d'élimination des déchets animaux, végétaux, de production alimentaire, municipaux et industriels, le développement de produits dérivés de déchets, tels que les biocarburants, l'ingénierie et l'analyse des systèmes actuels et prévus d'élimination des déchets, les contenants de pesticide, le recyclage des déchets pré et post – consommation, des méthodes améliorées d'atténuation des impacts environnementaux et des risques de biosécurité des déchets agricoles, forestiers, municipaux et industriels, etc. Consulter http://www.nifa.usda.gov/business/pdfs/reepport_project_init_grant_class_rev_4_4_13.pdf

B3. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site

Concept

Les impacts négatifs causés par les activités du projet en-dehors de la zone du projet sont évalués et atténués.

Indicateurs

1. Identifier les effets négatifs potentiellement causés par les activités du projet sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet.
2. Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer ces effets négatifs sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet.
3. Evaluer les impacts négatifs non atténués sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet par rapport aux bénéfices sur la biodiversité dans la zone du projet. Justifier et démontrer que le projet a un impact positif net sur la biodiversité.

B4. Suivi des impacts sur la biodiversité

Concept

Le suivi des impacts sur la biodiversité évalue les changements de la biodiversité en résultat des activités du projet à l'intérieur et en-dehors de la zone du projet.

Indicateurs

1. Développer et mettre en œuvre un plan de suivi identifiant les variables de biodiversité¹²⁰ à suivre, les zones qui feront l'objet d'un suivi, les méthodes d'échantillonnage et la fréquence du suivi et de la notification¹²¹. Les variables de suivi doivent être directement liés aux objectifs du projet pour la biodiversité et aux activités, résultats et impacts identifiés dans le modèle causal lié à la biodiversité du projet (décrit en G1.8).
2. Développer et mettre en œuvre un plan de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures appliquées pour préserver ou renforcer les éléments de biodiversité de haute valeur pour la conservation, d'importance mondiale, régionale ou nationale (identifiés en B1.2) de la zone du projet.
3. Diffuser ce plan et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité sur internet et de communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes à l'aide de moyens adaptés.

¹²⁰ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure l'abondance des espèces, la taille de la population, l'aire de répartition, les tendances et la diversité, le type, la qualité et la diversité de l'habitat, la connectivité des paysages et la fragmentation des forêts.

¹²¹ Le manuel suivant est recommandé pour les méthodologies appropriées : Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (Richards and Panfil, 2011). Disponible à www.climate-standards.org.

Critère facultatif

GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité

Concept

Les projets conservent la biodiversité sur des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité, sur la base du cadre de vulnérabilité et de caractère irremplaçable des aires clés pour la biodiversité (KBA)¹²².

La conservation de la biodiversité de ces sites peut aider le pays à remplir ses engagements pour atteindre les objectifs d'Aichi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'à prendre en compte les priorités identifiées dans une stratégie et un plan d'action national pour la biodiversité.

Indicateurs

1. Démontrer que la zone du projet inclut un site de priorité élevée pour la conservation de la biodiversité en remplissant *soit* le critère de vulnérabilité, *soit* le critère de caractère irremplaçable défini ci-dessous¹²³, identifiant l'espèce ou les espèces « déclencheuses »¹²⁴ qui qualifient le site pour l'une des conditions suivantes et en apportant les preuves de la satisfaction de cette condition :

1.1 Vulnérabilité

Présence régulière d'une espèce menacée sur le plan mondial (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site :

- a. Espèce en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) – présence d'au moins un individu ou
- b. Espèce vulnérable (VU) – présence d'au moins 30 individus ou de 10 couples.

¹²² Les « aires clefs pour la biodiversité » sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité qui remplissent les critères de vulnérabilité et de caractère irremplaçable définis selon des seuils de menace pour l'espèce et la population dans 'Identification and Gap Analysis of Key Biodiversity Areas' (Voir Langhammer, P.F., Bakarr, M.I., Bennun, L.A., Brooks, T.M., Clay, R.P., Darwall, W., De Silva, N., Edgar, G.J., Eken, G., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Foster, M.N., Knox, D.H., Matiku, P., Radford, E.A., Rodrigues, A.S.L., Salaman, P., Sechrest, W., and Tordoff, A.W. 2007. Identification and gap analysis of Key Biodiversity Areas: Targets for comprehensive protected area systems. Best Practice Protected Areas Guidelines Series No. 15. IUCN, Gland, Switzerland, <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-015.pdf>)

¹²³ Les sites qualifiés peuvent être identifiés à l'aide des informations disponibles sur le site ou en se référant aux liens sur les aires clés pour la biodiversité identifiées à ce jour au niveau national, infranational ou régional dans plus de 200 pays. L'outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT) pour les entreprises permet une visualisation et fournit un outil de téléchargement SIG pour les aires protégées et les approches de définition de priorités, y compris les aires clefs pour la biodiversité <https://www.ibatforbusiness.org/login>.

¹²⁴ On appelle espèce déclencheuse pour qualifier un site d'aire clef pour la biodiversité toute espèce qui permet à un site de remplir les conditions de qualification pour être une aire clef pour la biodiversité. 'Identification and Gap Analysis of Key Biodiversity Areas' (Langhammer et al. 2007). IUCN. https://cmsdata.iucn.org/downloads/pag_015.pdf.

OU

1.2 Caractère irremplaçable

Une proportion minimale de la population mondiale d'une espèce est présente sur le site à une étape ou une autre du cycle de vie de l'espèce sur la base des seuils suivants¹²⁵ :

- a. Espèces à distribution restreinte – espèces dont l'aire de distribution totale ne dépasse pas 50.000 km² et 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
 - b. Des espèces à distribution non restreinte mais regroupée - 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
 - c. Rassemblements d'importance mondiale - 1% de la population mondiale se retrouve de manière saisonnière sur le site ou
 - d. Populations sources d'importance mondiale - 1% de la population mondiale est présente sur le site.
2. Décrire les tendances récentes des populations¹²⁶ de chaque espèce déclencheuse¹²⁷ dans la zone du projet au démarrage du projet et décrire l'évolution la plus probable selon un scénario d'utilisation des terres sans projet.
 3. Décrire les mesures¹²⁸ requises et *prises* pour préserver ou renforcer l'état de la population de chaque espèce déclencheuse dans la zone du projet ainsi que pour réduire les menaces sur la base du modèle causal identifiant les menaces sur les espèces déclencheuses et les activités d'atténuation de ces menaces.
 4. Inclure la tendance de la population de chaque espèce déclencheuse et/ou les menaces dans le plan de suivi et démontrer l'efficacité des mesures requises ou prises pour préserver ou renforcer l'état de la population de chaque espèce déclencheuse¹²⁹.

¹²⁵ Bien qu'un vaste consensus existe quant à la nécessité d'un sous-critère pour les assemblages restreints d'un point de vue biorégional, ce sous-critère a été exclu des Standards jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur les lignes directrices et des seuils.

¹²⁶ Ceci peut être fait par la collecte d'un petit nombre de mesures directes (l'évolution de la taille absolue de la population par exemple) ou par une triangulation d'indicateurs plus nombreux, moins directs mais plus faciles à mesurer (liés au modèle de causalité) tels que l'abondance relative, l'occupation du site, l'intensité des principales menaces (prélèvement, mortalité, modification de l'habitat, perturbations) et/ou des paramètres démographiques clés tels que la productivité des nids. En cas d'absence de preuves directes, les tendances passées peuvent être déterminées à partir de l'évaluation des menaces, de rapports locaux crédibles. Les projections de l'évolution de la population doivent être mises en relation avec la théorie du changement décrite en G1.7 et avec les évaluations des menaces en B1.1.

¹²⁷ Si plusieurs espèces déclencheuses sont présentes, il est permis de concentrer l'examen de l'évolution de la population (GL3.2), les mesures de conservation (GL3.3) et le suivi (GL3.4) sur au moins trois espèces comprenant (i) des espèces dont les populations sur le site ont l'importance mondiale la plus élevée, (ii) celles subissant les menaces les plus fortes sur le site et (iii) celles dont la gestion serait bénéfique pour un vaste ensemble d'autres espèces déclencheuses subissant les mêmes menaces.

¹²⁸ En appliquant les directives de bonnes pratiques en matière de gestion des espèces sur le site, y compris les mesures de gestion active et la réintroduction le cas échéant, et conformément à tout plan de gestion existant des espèces.

¹²⁹ Le statut de la population, voire la présence sur le site, peut être difficile à établir pour certaines espèces menacées, rare ou cryptiques par exemple. Des preuves d'une réponse aux menaces que subissent l'espèce

peuvent être utilisées pour montrer que l'état de la population de l'espèce sera probablement préservé ou renforcé suite aux activités du projet.

Glossaire

Additionalité – L'additionalité est l'obligation pour le projet de générer des bénéfices qui n'auraient pas existé ou de prévenir des dommages qui auraient survenu en l'absence du projet.

AFAT – Agriculture, foresterie et autres affectations des terres.

Aire du projet – Espace territorial sur lequel les activités du projet ciblent la production de bénéfices nets pour le climat.

Aire protégée – Zone naturelle terrestre et/ou marine spécialement consacrée à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée à travers des moyens juridiques ou autres, équivalente aux Catégories I-VI de gestion des aires protégées de l'UICN (voir http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_work/wcpa_strategic/wcpa_science/wcpa_categories/index.cfm pour les définitions), les zones proposées à la protection par l'autorité pertinente mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration ainsi que les zones protégées dans le cadre de conventions internationales (sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves du réseau L'Homme et la biosphère de l'UNESCO, etc.).

Aires clés pour la biodiversité (KBA) – Sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité qui remplissent les critères de vulnérabilité et de caractère irremplaçable définis selon des seuils de menace pour l'espèce et la population www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-015.pdf.

Vulnérabilité

Présence régulière d'une espèce mondialement menacée (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site :

- a) Espèce en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) – présence d'un individu au moins ou
- b) Espèce vulnérable (VU) – présence d'au moins 30 individus ou 10 couples.

Caractère irremplaçable

Une proportion minimale de la population d'une espèce est présente sur le site à une étape ou une autre du cycle de vie de l'espèce sur la base des seuils suivants :

- a) Espèces à distribution restreinte – espèces dont l'aire de distribution totale ne dépasse pas 50.000 km² et 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
- b) Des espèces à distribution non restreinte mais regroupée - 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
- c) Rassemblements d'importance mondiale - 1% de la population mondiale se retrouve de manière saisonnière sur le site ou
- d) Sources d'importance mondiale - 1% de la population mondiale est présente sur le site.

Bien qu'un vaste consensus existe quant à la nécessité d'un sous-critère pour les assemblages restreints d'un point de vue biorégional, ce sous-critère a été exclu des Standards jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur les lignes directrices et des seuils.

Approche méthodologique approuvée – Méthodologie approuvée par les programmes des GES reconnus par la CCBA. Une liste des programmes de GES reconnus par la CCBA est publiée sur le site de la CCBA (www.climate-standards.org). Voir également les règles d'utilisation des Standards pour le climat, les communautés et la biodiversité.

Approche méthodologique défendable – Une approche méthodologique « défendable » suit les directives en matière de meilleures pratiques qui incluent des procédures de définition des conditions d'application de l'approche méthodologique : définition de l'aire du projet ; estimation des taux projetés de changement du couvert terrestre dans les scénarios avec et sans projet ; estimation prudente des émissions et des absorptions de GES sans projet ; suivi des émissions de GES pendant la durée de vie du projet ; définition des types de fuites dues aux activités du projet et estimation prudente des fuites anticipées dans le scénario avec projet. L'approche doit également observer les principes de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et de prudence pour la comptabilisation du carbone basé sur l'utilisation des terres ; Lignes directrices de 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de GES pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (LD 2006 du GIEC pour l'AFAT) et les obligations pour l'AFAT du VCS. Le principe de prudence signifie que si la comptabilisation repose sur des hypothèses, des valeurs et des procédures avec un degré élevé d'incertitude, l'option la plus prudente de l'échelle biologique doit être sélectionnée afin de ne pas surestimer les absorptions ou les émissions de GES.

Approche programmatique – Une « approche programmatique » permet l'extension des activités du projet visant à produire des bénéfices nets pour le climat vers d'autres espaces après la validation du projet, sous réserve de la satisfaction des critères d'éligibilité précis. La conformité aux standards des nouvelles activités est évaluée lors de validation ou la vérification du projet selon les Standards CCB (voir les Règles d'utilisation des Standards CCB disponibles sur le site www.climate-standards.org).

Atténuation des changements climatiques – Réduction des émissions de GES afin de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère et arrêter ainsi les changements climatiques.

Auditeur – Un organisme d'audit reconnu, qualifié et indépendant qui détermine si un projet a rempli chacun des critères du CCB et d'autres obligations après le processus de validation ou de vérification selon les Standards du CCB telles que définies dans les Règles d'utilisation des Standards CCB disponibles sur le site <http://www.climate-standards.org/>. L'auditeur doit être approuvé par la CCBA comme stipulé dans les Règles d'utilisation des Standards CCB.

Autres parties prenantes – Tous les groupes autres que les communautés qui peuvent influencer les activités du projet ou en subir un impact et qui vivent au sein ou en-dehors de la zone du projet.

Bien-être – Expérience de la qualité de vie qui peut inclure des dimensions environnementales, sociales, économiques, psychologiques, spirituelles et médicales. L'amélioration du bien-être peut se faire à travers des opportunités, la garantie ou le renforcement de la sécurité et la responsabilisation (voir le cadre de lutte contre la pauvreté de la Banque mondiale adapté à la REDD+ : <http://www.mdpi.com/1999-4907/4/2/296>).

Biodiversité – La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Article 2. Emploi des termes. Définition de la diversité biologique. Convention sur la diversité biologique. <http://www.cbd.int/convention/convention.shtml>.

Communautés – Tous les groupes, notamment les peuples autochtones, les populations mobiles et les autres communautés locales, qui tirent des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet au moment du démarrage du projet et/ou selon le scénario avec projet. Si plusieurs petites communautés possèdent des caractéristiques homogènes avérées d'organisation sociale, de structure politique ou de moyens de subsistance, ces communautés peuvent être identifiées et indiquées en tant que communauté unique. Pour l'identification des communautés, il est permis de prendre en compte l'importance des populations d'utilisateurs et le niveau d'utilisation de façon à ce que des groupes d'utilisateurs éloignés ou intermittents, qui dépendent très peu du site, ne soient pas définis comme étant des communautés.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause – « librement » signifie sans coercition, intimidation, manipulation, menace et corruption ; « préalable » signifie suffisamment à l'avance de toute autorisation ou démarrage d'activités et respectant le temps requis pour la prise de décision ; « en connaissance de cause » signifie que les informations fournies couvrent (au minimum) les aspects suivants : a. la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et le champ d'application de tout projet ou activité proposé ; b. la/les raison(s) ou objectif du projet et/ou de l'activité ; c. la durée ; d. les endroits concernés ; e. une évaluation préliminaire des impacts potentiels économiques, sociaux, culturels et environnementaux, y compris les risques possibles et le partage juste et équitable des bénéfices dans un contexte qui respecte le principe de précaution ; f. le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution du projet proposé (peuples autochtones, employés du secteur privé, institutions de recherche, fonctionnaires et autres) et g. les procédures que le projet pourrait entraîner ; et « consentement » signifie que l'option de refus de consentement existe et que les parties le comprennent bien. Les détenteurs collectifs des droits doivent avoir la capacité de participer, à travers des représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres, à un processus transparent, défini par eux, d'obtention de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Consultation efficace – Une consultation efficace passe par la forte implication des responsables du projet et l'information des communautés et des autres parties prenantes en utilisant des méthodes adaptées d'un point de vue social et culturel pour permettre une influence réelle sur le sujet de la consultation. Les discussions doivent inclure tous les genres et toutes les générations et accorder une attention particulière aux populations vulnérables et/ou marginalisées. Elles doivent se tenir à des endroits convenus par tous et impliquer des représentants désignés par les groupes eux-mêmes selon leurs propres procédures. Des approches différentes peuvent être adaptées pour différents groupes communautaires et autres parties prenantes.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – La CCNUCC est l'un des accords internationaux, avec la Convention sur la diversité biologique établis lors de la Conférence sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil. Le protocole de Kyoto a émergé de la CCNUCC, définit des délais et des échéanciers pour réduire les

émissions de GES des pays industrialisés et permet des échanges internationaux de crédits de carbone. <http://unfccc.int>

Corruption – L’abus de pouvoir à des fins d’enrichissement personnel.

Critère – Condition à remplir pour satisfaire les obligations des Standards CCBA. Les Standards CCB comportent 20 critères distincts, y compris 17 critères requis et trois critères facultatifs pour le niveau Or.

Date de démarrage du projet – Date de lancement de la mise en œuvre des activités qui produiront directement les bénéfices anticipés pour le climat, les communautés ou la biodiversité.

Dioxyde de carbone (CO₂) – 3,666 unités de CO₂ sont équivalentes à une unité de carbone (C). Le CO₂ joue un rôle primordial de définition et de régulation du climat sur terre (voir Gaz à effet de serre).

Droits coutumiers – Les droits coutumiers aux terres et aux ressources représentent les modes établis d’usage des terres et des ressources communautaires conformément aux lois coutumières, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment l’utilisation saisonnière ou cyclique, en opposition à un droit officiel aux terres et aux ressources accordé par l’État.

Droits de propriété et détenteurs des droits de propriété – Les « droits de propriété » sont les droits statutaires et coutumiers d’ordre foncier/d’utilisation/d’accès/ de gestion relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources et les « détenteurs des droits de propriété » sont les entités possédant les droits de propriété, de façon individuelle ou collective.

Durée de vie du projet – Période de mise en œuvre des activités du projet.

Ecosystème – Un complexe dynamique de plantes, d’animaux de micro-organismes et de la nature morte environnante agissant en interaction en tant qu’unité fonctionnelle. Article 2. Emploi des termes. Convention sur la diversité biologique. <http://www.cbd.int/convention/articles.shtml?a=cbd-02>.

Ecosystèmes menacés ou rares – Incluent les écosystèmes (intacts ou non) ou les associations spécifiques qui ont toujours été rares, ceux qui sont maintenant rares ou ont fortement diminué et ceux pour lesquels des exemples intacts sont très rares même s’ils sont très perturbés ou dégradés. L’UICN coordonne pour les écosystèmes menacés la production d’une Liste rouge des écosystèmes. Cette liste traduit les risques d’extinction aux niveaux local, régional et mondial à l’aide de catégories déjà utilisées pour les espèces menacées : vulnérable, en danger et en danger critique d’extinction. Une fois opérationnelle, cette liste sera une ressource importante pour les pays qui disposent de peu ou pas d’informations sur la classification des écosystèmes nationaux par ordre de priorité (voir <http://www.iucnredlistofecosystems.org/>).

Éléments de haute valeur pour la conservation – Six principaux HCV sur la base de la définition originale du Forest Stewardship Council pour la certification des écosystèmes forestiers, mais de plus en plus appliquée à l’évaluation d’autres écosystèmes: <http://hcvnetwork.org/>.

1. Concentrations d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur pour la biodiversité :
 - a. Aires protégées
 - b. Espèces menacées
 - c. Espèces endémiques
 - d. Zones abritant des concentrations importantes d'une espèce pendant une période de son cycle de vie (migrations, zones de nutrition ou de reproduction)
2. Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces présentes naturellement existent selon des schémas naturels de distribution et d'abondance ;
3. Écosystèmes rares ou menacés;
4. Zones fournissant des services écologiques essentiels (hydrologiques, contrôle de l'érosion et des feux) ;
5. Zones essentielles pour satisfaire les besoins des communautés locales (nourriture essentielle, combustibles, fourrage, soins médicaux, matériau de construction sans alternatives immédiatement disponibles) et
6. Zones primordiales pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés (zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les communautés locales).

Equivalent dioxyde de carbone (CO₂e) – Unité universelle de mesure pour évaluer le potentiel de réchauffement global des sept différents gaz à effet de serre. Cette unité sert à évaluer les impacts de la libération (ou de la libération évitée) de différents gaz à effet de serre. Pour le potentiel de réchauffement global des GES, consulter les décisions applicables du Conseil exécutif du MDP ou le Verified Carbon Standard.

Espèces endémiques – Espèces dont l'aire de distribution est restreinte à un site, à une région ou à un pays (le niveau d'endémisme doit être défini).

Espèces envahissantes – Espèces non natives qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de la zone du projet, identifiées par la Base de données mondiale des espèces envahissantes <http://www.issg.org/database>, les publications scientifiques, ou le savoir local.

Espèces menacées – Ce terme décrit les espèces encourageant un risque d'extinction, en particulier celles qui tombent sous les catégories de menace de l'UICN : en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU). La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN est la norme internationale la plus complète sur le statut et la distribution des espèces menacées sur le plan mondial. Des catégories de menace sont attribuées à chaque espèce par un réseau de groupes de spécialistes. Ceux-ci organisent des ateliers de compilation et d'examen des meilleures informations disponibles sur les espèces. La classification est basée sur un ensemble de critères et de normes explicites qui font l'objet d'une revue et d'une évaluation continue. Plusieurs gouvernements nationaux et locaux ont développé des listes complémentaires qui peuvent se baser sur la Liste rouge de l'UICN ou y contribuer. Ces listes sont souvent disponibles dans des rapports nationaux ou régionaux, la législation ou des politiques pertinentes. Lorsqu'une espèce n'est pas évaluée par la Liste rouge de l'UICN ou des listes nationales, les critères d'évaluation mondiale (IUCN, 2001) ou régionale (IUCN, 2003) peuvent être appliqués pour leur assigner une catégorie de

menace. <http://www.iucnredlist.org>. Les listes nationales ou régionales peuvent également être utilisées en cas de divergence avec la Liste rouge de l'UICN.

Fuites – Toute augmentation d'émissions de GES en-dehors des limites du projet et causée par les activités du projet.

Gaz à effet de serre (GES) – Composants gazeux de l'atmosphère qui piègent une partie des émissions infrarouges de la planète et contribuent à l'effet de serre. En plus du dioxyde de carbone (CO₂), les autres gaz intervenant dans le domaine forestier sont le méthane(CH₄) et l'oxyde d'azote (N₂O).

Gestion adaptative – Philosophie qui reconnaît que la gestion doit être réalisée même en l'absence d'informations complètes. Elle considère la gestion non seulement comme un moyen d'atteindre des objectifs, mais aussi comme une procédure de test pour apprendre à mieux connaître la ressource ou le système géré. L'apprentissage est un objectif inhérent de la gestion adaptative. Grâce à la gestion adaptative, des politiques ou des activités pourront s'adapter à des conditions futures pour renforcer le succès de la gestion.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – Groupe créé en 1988 comme entité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), dans le but de mettre à la disposition des décideurs politiques une évaluation des résultats de la recherche sur les changements climatiques. Le GIEC fournit les bases techniques et scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier par la publication régulière de rapports (voir les premier, deuxième, troisième et quatrième rapports d'évaluation). <http://www.ipcc.ch/>

Groupes communautaires – sont des sous-groupes de communautés qui tirent de façon similaire des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet et qui ont des valeurs différentes d'autres groupes (populations autochtones, femmes, jeunes ou autres groupes sociaux, cultures et économiques). Le nombre de groupes appropriés dépendra de la taille et de la complexité de la communauté. Les «populations autochtones» constituent des groupes sociaux et culturels distincts dont les membres s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone.

Indicateurs – Paramètres quantitatifs ou qualitatifs pour évaluer si les critères associés sont satisfaits. Les Standards CCB comprennent des indicateurs pour chaque critère que les auditeurs indépendants doivent appliquer pour évaluer si le projet en question satisfait ce critère donné.

LD 2006 du GIEC pour l'AFAT – Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres. Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>

Limites d'extensibilité – Il s'agit de l'échelle au-delà de laquelle, si de nouvelles activités de projet sont rajoutées, le projet peut ne pas produire de bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés ou la biodiversité en raison de limites en capacités, de contraintes économiques et de gestion et des seuils au-delà desquels des impacts négatifs sur les communautés et/ou la biodiversité peuvent survenir.

Lois locales – Toutes les normes juridiques décrétées par des organismes gouvernementaux dont la juridiction est moins vaste que le niveau national, c'est-à-dire départementale, municipale ou coutumière.

Mécanisme pour un développement propre (MDP) – Mécanisme défini par l'Article 12 du protocole de Kyoto pour des projets de réductions d'émissions dans des pays en développement. Le MDP a deux objectifs : le développement durable du pays hôte et l'apport de plus d'opportunités aux Parties au Traité pour remplir leurs engagements de réduction. Dans le cadre du MDP, les pays de l'Annexe I (pays industrialisés) peuvent recevoir des unités de réductions certifiées d'émissions (URCE), qui sont des crédits de carbone commercialisables, en finançant des activités de projets de réduction du carbone dans des pays non-Annexe I (en développement) pour contribuer au développement durable de ces derniers. <http://cdm.unfccc.int>

Native – Les espèces natives sont considérées comme faisant partie de la composition d'un écosystème naturel représentatif du site du projet.

Non native – Espèces présentes en-dehors de leur aire de distribution naturelle et introduites de manière accidentelle ou intentionnelle.

OGM – Organisme génétiquement modifié. Tout organisme vivant qui possède un nouveau patrimoine génétique suite à l'utilisation de la biotechnologie moderne et qui est capable de transférer ou de dupliquer ces gènes.

Participation intégrale et effective – Une participation intégrale et effective signifie une influence réelle de tous les détenteurs de droits et groupes de parties prenantes pertinents qui souhaitent être impliqués tout au long du processus. Elle inclut l'accès à l'information, la consultation, la participation à la prise de décision et à la mise en œuvre et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Période d'accréditation des GES du projet – Période pendant laquelle les réductions d'émissions et/ou absorptions de GES résultant des activités du projet sont suivies pour être utilisées à titre compensatoire.

Périodes de commentaires publics de la CCBA – La procédure selon laquelle la CCBA met en ligne des documents de projet en cours d'évaluation par un auditeur pour vérifier leur conformité aux Standards CCB. Les documents sont en ligne sur le site www.climate-standards.org pendant au moins 30 jours, avec une invitation aux membres du public et un lien de soumission de commentaires. L'auditeur doit répondre à ces commentaires dans le rapport d'audit.

Permanence – Durée de stockage ou de longévité du carbone dans un réservoir, fonction du type de gestion et des perturbations. Une caractéristique des projets d'utilisation des terres est que le carbone stocké peut être réémis dans l'atmosphère à cause de perturbations naturelles (feux, maladies, nuisibles, événements climatiques exceptionnels) ou de l'absence de garantie sur un retour éventuel à l'utilisation initiale des terres après la fin du projet. Des stratégies ont été identifiées pour atténuer les inversions potentielles telle que l'analyse du risque de non-permanence et une approche tampon adoptée par la norme Voluntary Carbon Standard, ou des

crédits carbone non permanents, les assurances, la mise en réserve de crédits ou les portefeuilles diversifiés de projets.

Plaintes – Différends avec les communautés et autres parties prenantes qui peuvent survenir pendant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, comprenant mais sans s'y limiter, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, le partage des bénéfices et la participation.

Populations ou groupes marginalisés – Les populations ou les groupes « marginalisés » sont ceux qui ont peu ou pas d'influence sur les processus de prise de décision. La marginalisation peut être liée à un ensemble de facteurs tels que l'âge, le genre, l'ethnicité, le statut socioéconomique et la religion.

Populations ou groupes vulnérables – populations ou groupes qui n'ont pas un accès sécurisé aux biens qui assurent les moyens de subsistance (sociopolitiques, culturels, humains, financiers, naturels et physiques) et qui sont considérablement exposés aux pressions et chocs externes (y compris les changements climatiques). Ils ont une sensibilité élevée et une faible capacité d'adaptation aux changements réels ou attendus. La dépendance sur les forêts peut être un facteur important de vulnérabilité lorsque le projet peut modifier l'accès aux ressources forestières. Dans de nombreux cas, la marginalisation exacerbe la vulnérabilité, par exemple dans le cas d'une vulnérabilité due au genre.

Populations ou peuples autochtones – L'expression « populations autochtones » ou « peuples autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) Les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans l'aire du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- c) Les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes et
- d) Les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

Manuel opérationnel de la Banque mondiale, PO 4.10, juillet 2005, Article 4

Principe de précaution – Défini dans préambule à la Convention sur la diversité biologique (1992) : «Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets ».

Procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes – Processus de réception, d'audience, de réponse et de tentative de résolution des plaintes dans un délai raisonnable.

Projet – Ensemble d'actions ou d'activités appliquées à une zone géographique donnée pour des objectifs spécifiques.

Protocole de Kyoto de la CCNUCC – Protocole établissant des engagements légalement contraignants pour les pays de l'Annexe I (pays industrialisés) pour réduire collectivement les émissions de GES. Pendant la première période d'engagement, 37 pays industrialisés et la communauté européenne se sont engagés à réduire les émissions de GES en moyenne de cinq pour cent par rapport aux niveaux de 1990. Pendant la seconde période d'engagement, les Parties se sont engagées à réduire les émissions de GES par au moins 18 pour cent par rapport aux niveaux de 1990 durant la période de huit ans entre 2013 et 2020 ; cependant, la composition des Parties de la deuxième période d'engagement est différente de la première. Le protocole de Kyoto comprend des mécanismes supplémentaires à l'atténuation au niveau national – tels que les émissions négociables, la mise en œuvre conjointe et le Mécanisme de développement propre - pour permettre aux pays de respecter leurs engagements.

Puits de carbone – Mécanisme, activité ou procédé qui a pour résultat une absorption nette de gaz à effet de serre de l'atmosphère.

Reboisement – Conversion anthropique directe des terres non forestières en forêts à travers la plantation, l'ensemencement et/ou une autre utilisation de sources de semences naturelles, sur des terres qui étaient autrefois des forêts mais qui ont été converties. Selon les dispositions du protocole de Kyoto, pour la première période d'engagement (2008-2012), les activités acceptables de reboisement sont limitées aux terres qui étaient dépourvues de forêts au début de l'année 1990.

REDD – Réductions des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts

Réservoirs de carbone – Un système qui a la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone. Les réservoirs de carbone sont mesurés en masse (tonnes métriques de carbone par exemple). Les réservoirs principaux d'un projet forestier sont la biomasse vivante (aérienne et souterraine comme les racines), la biomasse morte, les sols et les produits ligneux.

Responsable du projet – Individu ou organisation ayant la responsabilité ou le contrôle global du projet ou individu ou organisation qui, avec d'autres qualifiés entités ou individus constituant chacun un responsable du projet, a la responsabilité ou le contrôle global du projet.

Séquestration – Processus contribuant à augmenter le stock de carbone d'un réservoir autre que l'atmosphère. Il y a différents façons de retirer du CO₂ de l'atmosphère, principalement grâce à la séquestration biologique (par exemple la croissance des plantes et des arbres) et la séquestration géologique (par exemple le stockage du CO₂ dans des réservoirs souterrains).

Source de carbone – Le contraire de puits de carbone. Un réservoir de carbone est une source nette de carbone vers l'atmosphère s'il émet plus de carbone qu'il n'en absorbe.

Stocks de carbone – Quantité de carbone stockée dans un réservoir à un moment donné.

Travailleurs – Individus travaillant directement sur les activités du projet en échange d'une compensation (financière ou autre) et comprenant les employés, les contractants, les sous-contractants et les membres des communautés payés pour effectuer un travail lié au projet.

Utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (en anglais LULUCF) —

Rubrique du protocole de Kyoto pour les activités d'utilisation des terres qui peuvent influencer les stocks de carbone et les émissions.

Verified Carbon Standard (VCS) – Standard de certification pour la compensation volontaire : norme développée par Climate Group, International Emissions Trading Association, le Forum économique mondial et World Business Council for Sustainable Development afin d'assurer un standard mondial solide de validation des compensations de GES crédibles. <http://www.v-c-s.org>

Zone du projet – Espace comprenant l'aire du projet et sur lequel les activités du projet ayant un impact direct sur les terres et les ressources associées sont mises en œuvre, y compris les activités liées à l'apport de moyens de subsistance alternatifs et au développement communautaire. Si une approche programmatique est suivie, la zone du projet inclut aussi toutes les aires potentielles du projet (c'est-à-dire tous les espaces potentiels sur lesquels les activités du projet visant à produire des bénéfices nets pour le climat peuvent être mises en œuvre après la validation initiale).